



02 AOUT 2021

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 15 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi quinze juillet à dix-huit heures et trente-six minutes, le Conseil municipal de la commune de Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud RENE-CORAIL.

Le Maire salue les élus, les remercie de leur présence et fait l'appel.

**Présents :**

M. le Maire, Arnaud RENE-CORAIL

Mmes : Nadia ACCUS-ADAIN, Marthe ROUVEL, Carole BOULET (arrivée à 18h49), Stévine CELESTIN, Nathalia GUILLOIS, Hortanse GARLIN HAUSTANT, Marielle BOCALY, Nathalie HABRAN, Laurence LOPEZE, Esther DOMERGE MAIKOOUVA.

MM. : Willy HABRAN, Albert-André PINVILLE, Serge PAIN, Antonio JAÏR, René GALY, Hervé MENIL, Fred PONCHATEAU, David JEAN-BARTISTE-EDOUARD (arrivé à 18h54), Jiovanni JUBENOT (arrivé 18h57).

**Membres absents ayant donné procuration :**

M. Robert RENE-CORAIL à Mme Nadia ACCUS-ADAIN  
Mme Myriam PINVILLE à M. Fred PONCHATEAU,  
M. Clément JEAN-ALPHONSE à M. Arnaud RENE-CORAIL,  
M. Cédric LASSEGUES à M. Willy HABRAN,  
M. Serge SAINTE-ROSE à Mme Esther DOMERGE MAIKOOUVA,  
Mme Marlène MAIKOOUVA à M. Jiovanni JUBENOT

**Absente excusée :** Mme Nancy VIEUVEL.

**Absents :**

Mme Bénédicte BARDOUX,  
M. Yves RACINE.

L'assemblée compte 20 présents (dont 17 à 18h36), 6 procurations, 1 absente excusée et 2 absents. Le quorum est atteint et le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Hervé MENIL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire salue les élus et les remercie de leur ponctualité.

En raison du couvre-feu, il leur avait en effet demandé, par le biais du secrétariat, d'être à l'heure afin de pouvoir lever la séance avant 21 heures, même s'ils disposent de laisser-passer.

Il présente ensuite les points à l'ordre du jour avant d'entamer leur examen.

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021**
- 2) APPROBATION DU CHOIX TITULAIRE DE LA DSP – CENTRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**
- 3) DECISION MODIFICATIVE N° 2**
- 4) CASINO DES TROIS-ILETS – DEMANDE DE PROROGATION DE LA DUREE DU CONTRAT DE CONCESSION**
- 5) GALION – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SAEM PSRM (SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE PRODUCTION SUCRIERE ET RHUMIERE DE LA MARTINIQUE)**
- 6) DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS GOLF ALBATROS ESPERANCE DES TROIS-ILETS ET CLUB NAUTIQUE DES TROIS-ILETS DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MER ET DES LITTORAUX, LE 11 JUILLET 2021**
- 7) AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT DE L'AVENUE DE L'IMPERATRICE JOSEPHINE : 1ERE PHASE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**
- 8) CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTI-ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TROIS-ILETS – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**
- 9) CONSTRUCTION DE L'ANNEXE DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**
- 10) TRAVAUX DE REALISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE « RUE RENE DANTIN » SUITE AUX INTEMPERIES - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**
- 11) TRAVAUX DE RENOVATION DE BATIMENTS COMMUNAUX BIBLIOTHEQUE / CYBERBASE - APPROBATION DU PLAN DE FINACEMENT**
- 12) EDF – DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR L'INSTALLATION ET L'ATTERRAGE DE DEUX CABLES SOUS-MARINS DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT ET DU RENFORCEMENT DE LA LIAISON 20 000 VOLTS ENTRE FORT DE FRANCE ET LES TROIS-ILETS**
- 13) INFORMATION – SAISON CYCLONIQUE 2021**
- 14) QUESTIONS DIVERSES**

## **EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021**

Le Maire rappelle aux élus que le PV de la dernière réunion du Conseil Municipal (07 juin 2021) leur avait déjà été transmis par mail puis en version papier afin de leur permettre d'en prendre connaissance assez tôt.

Il leur demande donc s'il y a des observations quant à ce PV.

Madame Stévine CELESTIN RAVIN signale qu'elle a été portée absente alors qu'elle avait donné procuration à Madame Nadia ACCUS-ADAINE. Elle demande donc que l'erreur soit corrigée et qu'elle soit portée absente excusée.

En l'absence d'autres interventions, le Maire met aux voix le PV du Conseil municipal du 07 juin 2021, qui est voté à l'unanimité des membres présents, compte tenu de la demande de Madame CELESTIN RAVIN.

### **2) APPROBATION DU CHOIX TITULAIRE DE LA DSP – CENTRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Le Centre d'Accueil de la Petite Enfance fonctionne en Délégation de Service Public (DSP) depuis 2015.

C'est une pratique courante aujourd'hui. Après Datex nous avons l'exemple aujourd'hui de SOGES pour la livraison de repas dans le Sud. Le SMEM et de nombreuses autres collectivités utilisent la DSP.

Dans un souci d'efficacité, les collectivités confient à des entreprises le soin de faire ce que normalement elles devraient réaliser avec leurs propres agents en régie autonome ou en régie pure.

Pour cela, un appel à candidatures est lancé, plusieurs candidatures sont retenues, les propositions sont analysées puis la commission de la DSP se réunit.

Les recommandations de la commission sont ensuite communiquées à la personne responsable des marchés à l'occasion d'une réunion de travail.

Par la suite une négociation est menée avec les candidats retenus, et le choix final sera présenté pour approbation au Conseil Municipal ou à la plénière de l'Espace Sud ou de la CTM par exemple ou autres.

A la différence des Marchés Publics où une entreprise réalise une opération pour le compte de la ville, la DSP s'étale sur plusieurs années.

C'est le choix qu'a fait la ville en 2015 pour sa crèche, où elle avait attribué sa confiance à l'association « Enfants Harmonie » qui était déjà concurrencée là aussi par « People & Baby ».

Aujourd'hui, le Maire propose au Conseil municipal le choix de People & Baby, qui devrait normalement reprendre, au 1er septembre 2021, les rênes de la crèche pour cinq ans.

Il passe la parole à Maître MBOUHOU pour la présentation du dossier et les raisons de ce choix.

Maître MBOUHOU remercie le Maire et attire l'attention des conseillers sur le fait que cette procédure s'est ouverte avec le Conseil municipal, puisqu'il y a eu la délibération actant du renouvellement de l'exploitation du service sous la forme de DSP. Et elle se clôture aujourd'hui avec une nouvelle délibération du Conseil municipal pour l'approbation du choix qui a été fait et du contrat qui sera signé avec le délégué.

En raison de la situation sanitaire, il procédera à une présentation rapide de la procédure, de la décision de la commission sur les candidatures, de l'analyse comparative des offres et de l'avis de la commission, de la négociation et enfin du choix final. Son intervention se terminera par quelques mots sur le contenu du contrat.

### La procédure

Une fois arrêté le principe de retourner en DSP, un document programme contenant les règles de la consultation a été préparé et envoyé aux candidats.

La publication a eu lieu en décembre 2020 sur :

- le BOAMP : le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le 03/12/2020,
- le profil acheteur de la ville, le 03/12/2020,
- le site Internet de la ville, le 03/12/2020,
- INFO6TOM-ASH, le 08/12/2020.

Les candidats avaient jusqu'au 24 février 2021 pour déposer une proposition.

Suivant la procédure, la consultation se déroule en deux étapes, soit une première décision sur les candidatures puis un avis sur les offres. Comme le permet le juge, du temps a été laissé aux entreprises pour le dépôt à la fois des candidatures et des offres, mais dans la mise en œuvre, le déroulement candidatures puis offres a été respecté.

### Les candidatures

Les offres ont été remises le 24 février. Il n'y avait que deux candidats, « People & Baby » et « Enfants Harmonie » soit deux de moins que lors de la précédente consultation. Mais les textes permettent de faire avec deux candidats, voire un seul si la consultation a été suffisante.

L'ouverture des plis a lieu le 8 mars. Les candidatures ont été analysées, et la liste des candidats a été arrêtée par la Commission de la délégation du 25 mai 2021.

Les offres ont ensuite été analysées et la commission du 07 juin 2021 a émis un avis favorable pour la négociation avec les deux candidats.

A l'issue de cette négociation, qui s'est déroulée du 15 au 18 juin, un candidat a été pressenti.

L'idée était d'offrir à la population une structure d'accueil de la petite enfance, pour des enfants de 2.5 mois à 6 ans, avec un nombre de places qui passe de 55 berceaux à 88 aujourd'hui avec la possibilité d'aller jusqu'à 100.

L'amplitude horaire de base était de 12 heures (soit de 06h30 à 18h30), avec la possibilité pour les candidats de proposer, à l'intention des familles ayant des horaires décalés, une amplitude de 14 heures (soit de 06h à 20h).

L'ouverture le samedi pouvait aussi être proposée.

Les deux candidats ont remis des dossiers plus ou moins bien ficelés qui présentaient cependant quelques problèmes. La possibilité leur a tout de même été donnée de les régulariser et d'améliorer leur offre initiale.

People & Baby est une société spécialisée dans la gestion des crèches. Au fur et à mesure des contrats acquis, elle multiplie les sociétés dédiées, un peu comme celle qui est demandée aujourd'hui, de sorte que lorsqu'elle présente ses comptes ce sont ceux de la structure mère, consolidés donc avec l'ensemble des délégations qu'elle exploite.

Dans son dossier il n'y avait par conséquent qu'un seul K-bis qui est celui de la structure holding. Mais en même temps, dans d'autres documents elle faisait état d'un capital de 9,6 millions qu'on lui a demandé de justifier.

Pour ce qui est de Enfants Harmonie, il lui manquait quasiment toutes les déclarations annoncées dans son offre. Il lui a donc été demandé de nous les communiquer.

Par ailleurs, elle a fourni un relevé des signatures électroniques, mais il est apparu lors du contrôle, qu'en réalité les documents n'étaient pas signés électroniquement.

Mais les candidatures ont quand même été analysées sur la base des indications données.

Les deux candidats présentaient les mêmes points de faiblesse, à savoir leur niveau d'endettement, et surtout leur capacité à assurer l'exploitation en cas de retard de paiement par exemple et permettre ainsi d'assurer la continuité du service.

People & Baby, lorsqu'elle récupère une nouvelle délégation, procède à des investissements initiaux pour assurer l'exploitation, d'où une situation tendue durant les premiers temps. Mais l'analyse des comptes sur plusieurs années montre que la structure est solvable. D'ailleurs, lorsqu'elle s'est présentée la dernière fois, elle avait dans son tour de table deux partenaires institutionnels, la Caisse des Dépôts et des Consignations qui détenait plus de 23 % du capital et la banque CIC, ce qui n'est pas rien.

De plus, dans la mesure où elle émet des obligations, elle peut les racheter de manière à pouvoir récupérer le contrôle de la structure et faire en sorte de ne pas dépendre des seuls choix d'orientation du banquier.

L'association de son côté ne dispose pas d'actionnaires susceptibles d'apporter de l'argent, et la difficulté qui s'est posée à nous était de savoir ce qui se passerait en cas de déficit de trésorerie, ou combien de temps elle tiendrait si la ville ne payait pas la contribution forfaitaire.

Cela dit, nous avons affaire à des professionnels de gestion de crèches et nous avons considéré qu'au regard des éléments relatifs à la continuité du service, que ce soit du point de vue de la solvabilité des candidats ou de leur liquidité immédiate, on avait quand même un taux de couverture qui pouvait aller jusqu'à deux mois avant de voir apparaître les problèmes de continuité de l'exploitation.

Par conséquent, en commission de DSP le 25 mai, nous avons proposé de retenir ces deux candidats pour la poursuite de la procédure.

### L'analyse comparative des offres

Passé cette étape, nous avons analysé le contenu des propositions des candidats. Nous attendions d'eux qu'ils nous décrivent :

- le projet de service sur toute la durée de la convention,
- le projet pédagogique,
- les coûts d'exploitation,
- les recettes,
- les paramètres de la formule de révision à contractualiser, car s'agissant d'un contrat aux risques et périls, il faut pour le candidat pouvoir ajuster la contribution forfaitaire par rapport à l'évolution du cout de la vie,
- les dispositions prises en matière d'entretien, de maintenance et de nettoyage des biens mis à disposition,
- les engagements qui seront contractualisés en matière sociale car il faut veiller à ce que tout se passe bien et que les agents ne se mettent pas en grève en raison d'incertitude sur leur avenir.

Le dernier point auquel nous tenions est celui de la transparence, car même si nous n'avons pas eu de problème particulier avec l'association, nous avons quand même connu quelques difficultés du point de vue de la transparence financière.

Nous avons donc veillé à ce que ce contrat de DSP soit assorti de verrous qui permettent d'éviter les dérives.

#### 1- L'accueil de base

Les candidats ont répondu de deux manières différentes au besoin formulé par la ville (c'est-à-dire exploiter une structure de 88 berceaux pouvant être porté à 100, de 6h30 à 18h30, du lundi au vendredi, possibilité d'aller jusqu'à 20 heures et d'ouvrir la demi-journée le samedi).

People & Baby a fait le choix de rester sur une position standard, c'est-à-dire ouverture du lundi au vendredi, et de 06h30 à 18h30, donc 12 heures d'amplitude et une moyenne de 230 jours ouvrés.

L'association a proposé une exploitation plus variée, en ouvrant non seulement du lundi au samedi midi, mais également de 06 heures à 20 heures, soit une amplitude de 14 heures et une moyenne de 269 jours ouvrés.

Ces deux réponses différentes se répercutent bien entendu dans les coûts.

Si on reste sur une amplitude de 12 heures par jour, avec l'association qui ouvre 269 jours par an on aura un nombre d'heures maximum facturable de 485 276, alors

qu'avec People & Baby qui ouvre sur une moyenne de 230 jours, ce nombre sera de 242 880 heures.

Ces chiffres sont importants parce que c'est sur ces bases que se fait la facturation et que la Prestation de Service Unique (PSU) est servie par la CAF.

Des taux d'occupation et de facturation importants permettent de recueillir le maximum de subvention de la CAF qui ne couvre que 66 % du coût de revient de la place, le reste provenant de la participation des familles et de la subvention municipale.

## 2- L'accueil occasionnel

A côté de l'accueil de base, il y a l'accueil occasionnel où les deux conceptions s'opposent un peu également.

Pour People & Baby c'est la possibilité d'accueillir des enfants lorsque des places sont disponibles en raison de l'absence des titulaires.

Alors que pour Enfant Harmonie, non seulement il y a cette possibilité d'occuper le terrain quand les titulaires sont absents, mais il y a aussi la possibilité dans les grandes salles du centre de développer des activités pour les enfants en âge préscolaire ou les enfants scolarisés.

L'association peut ainsi proposer une importante palette d'activités qu'il faudra pouvoir assumer, parce que c'est quand même plus de charges et pas tellement de recettes pour les couvrir.

## 3- Capacité des candidats

Le professionnalisme de ces candidats se voit dans leur manière de concevoir les activités des enfants.

L'idée de départ c'est d'accueillir des enfants dans un cadre sécurisé au maximum de manière à pouvoir permettre leur épanouissement dans un environnement qui leur permet à la fois de développer de l'autonomie et de la sociabilisation.

Pour y parvenir, ils ont un projet d'établissement de trois composantes.

Il y a d'abord un projet éducatif avec un système de valeurs qui entoure la vie dans le centre.

Ce système de valeurs se traduit par des méthodes de travail qui constituent le projet pédagogique du candidat.

Ensuite il y a un volet social, parce que tout ceci n'a de sens que si les personnes qui accompagnent les enfants sont elles aussi tout aussi épanouies. Un personnel non épanoui impactera les enfants qui à cet âge ressentent plus facilement la tension qui les entoure.

Les deux candidats affichent donc un certain savoir-faire et proposent, chacun y allant de sa sophistication, un peu les mêmes choses en termes d'activités : cours,

ateliers, tout ce qui est lié aux soins particuliers pour les enfants porteurs d'un handicap etc.

Mais nous devons veiller à ce qu'ils disposent du budget leur permettant effectivement de mener à bien leur projet, parce que l'objectif dans le document programme c'est aussi d'assurer à la commune une stabilité contractuelle pour pouvoir maîtriser l'évolution de la contribution forfaitaire qu'elle va payer.

#### 4- Analyse des documents d'exploitation

Les offres des candidats doivent donc être retracées dans leurs comptes d'exploitation sinon cela voudrait dire qu'ils ne le feront pas, ou qu'il faudra payer d'avantage s'ils doivent le faire.

#### LES CHARGES

Dans leur offre initiale, il y avait d'un côté un total de 1 312 018 € de charges annuelles prévues pour People & Baby et de l'autre un total de 1 412 181 € pour Enfants Harmonie, avec un poids particulier des charges de personnel qui représentent 64 % du total pour le premier et 73 % pour l'autre.

Il y avait une difficulté sur cette question avec les chiffres des candidats parce que dans leurs dossiers, ils avaient plusieurs documents et les chiffres ne concordaient pas entre ces documents. Ce qui nous a amené à leur demander des précisions.

En termes de personnel, en équivalent temps plein, People & Baby compte 29 salariés dans sa proposition initiale contre 28 pour Enfants Harmonie.

Il y avait par ailleurs une différence essentielle entre les deux offres concernant la problématique des cotisations sociales. People & Baby dans son offre a d'emblée fait sa proposition sur la base de 34 % de cotisations sociales, là où Enfant Harmonie était à 43 %, soit quand même neuf points de différence, ce qui est assez significatif.

Les contraintes ne sont pas les mêmes pour un centre d'accueil lorsqu'on passe de 55 à 88 berceaux. Et à compter du 1<sup>er</sup> septembre il y aura une directrice et une directrice adjointe, ce qui n'était pas obligatoire dans la configuration actuelle.

Par contre, les taux d'encadrement sont conformes aux exigences réglementaires. Aujourd'hui, nous avons un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas, et un adulte pour huit enfants qui marchent. Et vraisemblablement, demain ce sera un adulte pour six enfants de manière générale.

Le taux de diplômés est aussi un élément important. Chez People & Baby les diplômés représentent 45 % du personnel contre un peu plus de 40 % chez Enfants Harmonie.

L'association met le paquet sur les agents polyvalents, sur les auxiliaires de puériculture, alors que chez le concurrent vous avez un éducateur jeune enfant par section, ce qui du point de vue qualitatif est un élément important.

People & Baby, à la différence de son concurrent, dispose en plus d'un psychomotricien. C'est toute la problématique du handicap avec des besoins particuliers

## LES RECETTES

Pour faire face aux charges, il faut de recettes. Le poste le plus important est celui des subventions qui, pour rappel, est en lien avec le nombre d'heures facturables c'est-à-dire la participation des familles.

People & Baby prévoit 755 843 € de participation CAF et Enfants Harmonie en prévoit 749 388 €.

Mais les chiffres de l'association ne correspondent pas tout à fait à la PSU qui en réalité représente 100 000 € de moins (soit environ 645 000 €), parce qu'ils ont additionné une subvention que donne la CAF aux collectivités qui organisent ou qui produisent des places d'accueil de la petite enfance.

Donc, si on veut réellement comparer la recette PSU, on aurait d'un côté 755 843 € et plutôt 645 000 € de l'autre.

Donc cela change et c'est d'autant plus illogique qu'Enfants Harmonie ouvre 269 jours /an (donc plus de jours), a une amplitude horaire plus élevée, mais des recettes moins importantes.

La contribution forfaitaire, c'est-à-dire la subvention que la commune va devoir apporter pour réaliser l'équilibre entre le total des charges et les recettes (de la PSU et de la participation des familles) est de 322 040 € pour People & Baby et de 364 505 € pour Enfants Harmonie.

## Offre initiale des candidats

| Unités d'œuvre                           | PEOPLE & BABY       |                    | ENFANTS HARMONIE    |                    |
|--|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
|  | Prix moyen unitaire | Moyenne annuelle   | Prix moyen unitaire | Moyenne annuelle   |
| Nombre de places ouvertes                |                     | 88                 |                     | 88                 |
| Effectif salarial                        |                     | 29.17              |                     | 30                 |
| Nombre de jours ouvrés                   |                     | 230                |                     | 269                |
| Nombre d'heures de travail annuel        |                     | 50 575.20          |                     | 54 600.00          |
| Nombre d'heures d'ouverture              |                     | 194 304            |                     | 152 431            |
| Taux de fréquentation                    |                     | 80%                |                     | 85%                |
| Superficie du bâtiment au m <sup>2</sup> |                     | 811                |                     | 811                |
| <b>Charges totales</b>                   |                     | <b>1 312 018 €</b> |                     | <b>1 412 181 €</b> |

### Nombre de jours ouvrés

| Charges de fonctionnement hors masse salariale | 505.85 € | 116 346 € | 437.44 € | 117 672 € |
|--|----------|-----------|----------|-----------|
| EDF / Eau                                      | 72.42 €  | 16 657 €  | 27.46 €  | 7 388 €   |
| Alimentation / repas                           | 225.09 € | 51 771 €  | 275.38 € | 74 076 €  |
| Achats couches                                 | 48.88 €  | 11 242 €  | 29.74 €  | 8 001 €   |
| Jeux éducatifs                                 | 109.27 € | 25 131 €  | 84.03 €  | 22 604 €  |
| Entretien et carburant                         | 50.20 €  | 11 545 €  | 20.83 €  | 5 603 €   |

### Nombres d'heures travaillées

| Masse salariale      | 16.80 € | 849 848 € | 18.78 € | 1 025 401 € |
|----------------------|---------|-----------|---------|-------------|
| Salaire du personnel | 16.80 € | 849 848 € | 18.78 € | 1 025 401 € |

### Superficie immeuble

| Charge d'occupation du domaine public | 151.90 € | 123 191 € | 25.89 € | 21 000 € |
|---------------------------------------|----------|-----------|---------|----------|
| Redevance domaine public              | 151.90 € | 123 191 € | 25.89 € | 21 000 € |

### % des charges totales

| Charges générales                  | 16.97% | 222 632 € | 17.57% | 248 109 € |
|------------------------------------|--------|-----------|--------|-----------|
| Matériels pédagogiques             | 0.00%  | 0 €       | 0.00%  | 0 €       |
| Impôts et taxes                    | 4.86%  | 63 736 €  | 1.38%  | 19 506 €  |
| Frais de siège                     | 6.95%  | 91 217 €  | 10.59% | 149 550 € |
| Achats y compris charges calculées | 5.16%  | 67 679 €  | 5.60%  | 79 053 €  |

### Nombre d'heures d'ouverture

| Recettes                   | 5.24 € | 1 018 153 € | 6.49 € | 988 788 € |
|----------------------------|--------|-------------|--------|-----------|
| Participation des familles | 1.35 € | 262 310 €   | 1.57 € | 239 400 € |
| Participation CAF          | 3.89 € | 755 843 €   | 4.92 € | 749 388 € |

Autres recettes (subventions CTM) 0 € 18 000 €

| Moyenne annuelle            | People & Baby | Enfants Harmonie |
|-----------------------------|---------------|------------------|
| Recettes familles           | 262 310 €     | 239 400 €        |
| Recettes (subvention) CAF   | 755 843 €     | 749 388 €        |
| Recettes autres subventions | 0 €           | 18 000 €         |
| Total                       | 1 018 153 €   | 1 006 788 €      |
| Contribution de la commune  | 322 040 €     | 364 505 €        |

## 5- Incohérences et incertitudes dans les dossiers

Ce sont là les éléments essentiels des offres. Mais des incohérences et des incertitudes ont été relevées, et il fallait les comprendre avant de pouvoir comparer, avec un maximum d'objectivité, ce qui est comparable c'est-à-dire quelqu'un qui ouvre 269 jours à un autre qui ouvre 230 jours, soit 39 jours de moins.

Il fallait donc comprendre ces incohérences notamment sur le périmètre de service :

- les jours fériés nationaux et locaux qui ne donnent pas toujours le même nombre de jours,
- Savoir si les vacataires sont des salariés ou non,
- Les modalités de gestion des absences du personnel,
- Le nombre d'heures pris en compte pour la détermination des recettes,

Un point essentiel pour l'objectif de stabilité des relations contractuelles, c'est la formule de révision. Il avait été demandé aux candidats de proposer une formule avec une partie fixe à 12.5% pour neutraliser en quelque sorte une partie de l'évolution du coût de la vie et éviter ainsi que la contribution forfaitaire n'augmente trop. People & Baby a bien répondu à cette exigence mais la formule d'Enfants Harmonie ne comportait pas de partie fixe.

Il y avait aussi une problématique sur la redevance, car le délégataire doit bien la payer pour ce bien public mis à disposition pour les besoins de son activité.

La question de la restauration des enfants devait aussi être analysée. Les deux offres prévoyaient de faire la cuisine sur place. People & Baby disposait même d'un cuisinier dans ses effectifs. Mais étant en concession, cela supposait que la ville achète l'équipement. Même si la CAF allait financer 80 % de cet investissement, les 20 % restant seraient à la charge de la commune alors que le niveau de la contribution forfaitaire est déjà conséquent.

Et puis il y avait la question de la transparence. L'idée de départ, c'était de dire que le candidat qui sera retenu allait devoir créer une société locale dédiée aux Trois-Îlets, de manière à ce que nous n'ayons plus les problèmes liés à des relations multiples un peu nébuleuses que nous avons connues au cours de la DSP qui s'achève.

### L'avis de la commission de délégation

A ce stade, il n'était pas encore question de choisir mais de comprendre, puisque la commission ne formule que des avis.

Pour rappel, les trois critères de jugement des offres sont les suivants :

- la maîtrise du coût avec ses sous-critères,
- le critère de la valeur technique,

- et la précision des engagements.

Le critère de la valeur technique ne posait pas de problème puisque les deux candidats sont des professionnels de la « petite enfance ».

L'important était de bien déblayer les aspects financiers, surtout ceux relatifs à l'objectif de stabilité des relations contractuelles.

Malgré toutes ces incohérences et incertitudes, la commission a quand même été d'avis de retenir et négocier avec les deux candidats.

Mais les problèmes relevés leur ont été communiqués avant la semaine de négociation et il leur a été demandé par courrier des réponses pour le début des négociations, de manière à ce que les candidats confirment bien à la commission la compréhension qu'elle a eu de leurs offres.

### L'offre finale et le choix final

A partir de là, l'élément intéressant c'est l'offre finale car elle permettra de mesurer la capacité des candidats à faire des efforts

Dans la DSP actuelle la contribution forfaitaire était autour des 50 000 € alors qu'elle est de 322 000 € pour People & Baby et de 364 000 € pour Enfants Harmonie dans leur offre initiale.

Il a donc été décidé, avant l'offre finale, de ne pas ouvrir le samedi et de ne pas aller jusqu'à 20 heures en termes d'amplitude horaire.

Cette décision a un double mérite, car elle permet du point de vue procédural de faire des comparaisons sur des bases comparables, mais surtout d'éliminer des surcoûts qui n'apportent rien de plus au service alors que les charges sont déjà conséquentes.

En réponse à ce changement de paramètres, l'offre de People & Baby n'a que très peu varié puisqu'elle n'a consisté essentiellement qu'à supprimer le poste de cuisinier.

De son côté, Enfants Harmonie a fait un effort de l'ordre de 324 000 € sur ses charges en diminuant l'amplitude d'ouverture et le nombre de jours, et en se passant de trois salariés.

Si l'effort de l'association est considérable celui-ci part cependant de très haut. Par rapport à la DSP précédente, les charges ont en effet doublé sans qu'on puisse en connaître les raisons, et l'association n'a jamais répondu à la demande de précisions.

En tout cas, elle n'a pas donné les précisions qui permettraient d'expliquer que la structure, qui est basée localement, se retrouvera avec des frais de siège de plus de 140 000 €, alors que dans ces frais précisément, elle intègre ce qu'elle a déjà mis dans le compte d'exploitation à savoir la rémunération de la direction, et un certain nombre de frais liés à l'amortissement de matériel qui a déjà été pratiqué aujourd'hui.

Pour ce qui concerne les produits, Enfants Harmonie, en réduisant ses charges, a aussi considérablement diminué la PSU (-167 000 €), alors que si elle n'avait pas touché au montant de ses produits on aurait certainement une proposition plus cohérente.

Par ailleurs, l'association persiste à considérer que le bonus territorial est une recette qui lui revient.

Si on compare les propositions de des deux concurrents, on se rend bien compte que si théoriquement la contribution forfaitaire de l'association descend à 257 000 €, quand on met l'un dans l'autre entre la contribution forfaitaire, le bonus territorial et la redevance forfaitaire, elle ne rattrape pas son retard par rapport à People & Baby.

Sa demande de contribution forfaitaire annuelle est de 324 000 € nets contre 188 000 € pour People & Baby.

C'est un contrat aux risques et périls. Chacun prend son pari sur ses recettes et dépenses. Ce qui compte pour la ville c'est ce qui lui est demandé, et ce que lui demande People & baby est nettement moins cher.

Deuxièmement, la proposition de People & baby évolue sur la base d'une formule qui est maîtrisée.

Troisièmement, la redevance qui est la contrepartie des biens mis à disposition, est environ 4.5 fois plus élevée que celle proposée par l'association. Donc, du point de vue du critère de la maîtrise du coût, on est mieux loti chez People & baby que l'on ne l'est chez Enfants Harmonie.

Sur la problématique de la valeur technique, que ce soit en termes d'organisation ou de gestion des absences, on peut dire que les deux propositions se valent, avec un petit avantage tout même pour People & Baby en termes de présentation et de communication. Ils ont un savoir-faire et des outils que nous ne retrouvons pas chez Enfants Harmonie.

Par contre, c'est sur le dernier critère de la précision des engagements qu'il y a plus de risque en termes de stabilité contractuelle. L'offre de l'association peut déraper. Elle est non seulement est plus chère, mais elle n'est en plus pas justifiée.

Donc, en termes de finances communales, il n'y a aucune raison de prendre une offre aussi chère. C'est la raison pour laquelle la commission propose de changer de délégataire et de tenter l'aventure avec un nouveau candidat.

## Offre initiale des candidats

|  | PEOPLE & BABY       |                    | ENFANTS HARMONIE    |                    |
|--|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
|  | Prix moyen unitaire | Moyenne annuelle   | Prix moyen unitaire | Moyenne annuelle   |
| <b>Unités d'œuvre</b>                    |                     |                    |                     |                    |
| Nombre de places ouvertes                |                     | 88                 |                     | 88                 |
| Effectif salarial                        |                     | 29.28              |                     | 25                 |
| Nombre de jours ouvrés                   |                     | 230                |                     | 230                |
| Nombre d'heures de travail annuel        |                     | 50 575.20          |                     | 45 500.00          |
| Nombre d'heures d'ouverture              |                     | 194 304            |                     | 142 631            |
| Taux de fréquentation                    |                     | 80%                |                     | 85%                |
| Superficie du bâtiment au m <sup>2</sup> |                     | 811                |                     | 811                |
| <b>Charges totales</b>                   |                     | <b>1 307 459 €</b> |                     | <b>1 087 790 €</b> |

### Nombre de jours ouvrés

|   |                 |                  |                 |                  |
|---|-----------------|------------------|-----------------|------------------|
| <b>Charges de fonctionnement hors masse salariale</b> | <b>602.56 €</b> | <b>138 589 €</b> | <b>410.14 €</b> | <b>112 732 €</b> |
| EDF / Eau   | 72.42 €         | 16 657 €         | 32.12 €         | 7 388 €          |
| Alimentation / repas                                  | 321.89 €        | 74 035 €         | 300.59 €        | 69 136 €         |
| Achats couches  | 48.88 €         | 11 242 €         | 34.59 €         | 8 001 €          |
| Jeux éducatifs  | 109.27 €        | 25 131 €         | 98.28 €         | 22 604 €         |
| Entretien et carburant                                | 50.10 €         | 11 523 €         | 24.36 €         | 5 603 €          |

### Nombres d'heures travaillées

|                        |                |                  |                |                  |
|------------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|
| <b>Masse salariale</b> | <b>16.34 €</b> | <b>826 508 €</b> | <b>16.33 €</b> | <b>743 141 €</b> |
| Salaire du personnel   | 16.34 €        | 826 508 €        | 16.33 €        | 743 141 €        |

### Superficie immeuble

|  |                 |                  |                |                 |
|--|-----------------|------------------|----------------|-----------------|
| <b>Charge d'occupation du domaine public</b> | <b>151.98 €</b> | <b>123 258 €</b> | <b>36.99 €</b> | <b>30 000 €</b> |
| Redevance domaine public                     | 151.98 €        | 123 258 €        | 36.99 €        | 30 000 €        |

### % des charges totales

|                                    |               |                  |               |                  |
|------------------------------------|---------------|------------------|---------------|------------------|
| <b>Charges générales</b>           | <b>16.71%</b> | <b>219 204 €</b> | <b>14.30%</b> | <b>201 917 €</b> |
| Matériels pédagogiques             | 0.00%         | 0 €              | 0.00%         | 0 €              |
| Impôts et taxes                    | 4.79%         | 62 781 €         | 1.57%         | 17 118 €         |
| Frais de siège                     | 6.95%         | 91 217 €         | 11.92%        | 129 656 €        |
| Achats y compris charges calculées | 4.97%         | 65 206 €         | 5.07%         | 55 143 €         |

### Nombre d'heures d'ouverture

| Recettes                   | 5.24 € | 1 018 153 € | 5.56 € | 792 934 € |
|----------------------------|--------|-------------|--------|-----------|
| Participation des familles | 1.35 € | 262 310 €   | 1.48 € | 210 690 € |
| Participation CAF          | 3.89 € | 755 843 €   | 4.08 € | 582 244 € |

Autres recettes (subventions CTM) 0 € 18 000 €

### S'agissant du critère tenant à la maîtrise du coût

| Candidats                         | People & Baby V1 | People & Baby V2 | Association ENFANTS HARMONIE V1 | Association ENFANTS HARMONIE V2 |
|-----------------------------------|------------------|------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Contribution moyenne commune      | 322 040 €        | 311 846 €        | 364 505 €                       | 253 568 €                       |
| Coût de revient moyen de la place | 5 826 €          | 5 826 €          | 5 250 €                         | 4 730 €                         |
| Redevance proposée                | 123 258 €        | 123 259 €        | 21 000 €                        | 30 000 €                        |

La contribution globale de la commune a été ramenée sur la moyenne compte tenu d'un budget sur 5 ans. Ainsi pour les candidats, la contribution s'établit à

|                              |             |             |           |
|------------------------------|-------------|-------------|-----------|
| People & Baby                | 1 610 200 € | 1 559 230 € | 50 970 €  |
| Association ENFANTS HARMONIE | 1 822 525 € | 1 267 838 € | 554 688 € |

| Candidats  | People & Baby V1 | People & Baby V2 | Association ENFANTS HARMONIE V1 | Association ENFANTS HARMONIE V2 |
|--|------------------|------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Contribution moyenne commune (1)                     | 322 040 €        | 311 846 €        | 364 505 €                       | 253 568 €                       |
| Redevance proposée                                   | 123 258 €        | 128 258 €        | 21 000 €                        | 30 000 €                        |
| Coût net annuel pour la ville hors Bonus Territorial | 198 782 €        | 188 588 €        | 343 505 €                       | 223 568 €                       |
| Bonus Territorial (2)                                | 0 €              | 0 €              | 100 573 €                       | 100 573 €                       |

|  |           |           |           |           |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Cout net annuel pour la ville avec Bonus Territorial | 198 782 € | 188 588 € | 444 078 € | 324 141 € |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|

- (1) La contribution de la commune a été ramenée sur une moyenne compte tenu de la durée de la DSP sur 5 ans**
- (2) Le Bonus Territorial a été ramené sur une moyenne compte tenu de la durée de la DSP sur 5 ans**

| Candidats  | People & Baby | Enfants Harmonie |
|--|---------------|------------------|
| Contribution Moyenne Commune (1)                     | 311 846 €     | 253 568 €        |
| Coût de revient moyen de la place                    | 5 826 €       | 4 730 €          |
| Redevance proposée                                   | 128 258 €     | 30 000 e         |
| Cout net annuel pour la ville hors Bonus Territorial | 188 588 €     | 223 568 €        |
| Bonus Territorial (2)                                | 0 €           | 100 573 €        |
| Cout net annuel pour la ville avec Bonus Territorial | 188 588 €     | 324 141 €        |

**Economie sur la durée de la DSP (5 ans) 677 763 €**

- (1) La contribution de la commune a été ramenée sur une moyenne compte tenu de la durée de la DSP sur 5 ans**
- (2) Le Bonus Territorial a été ramené sur une moyenne compte tenu de la durée de la DSP sur 5 ans**

### Le contrat

Maitre MBOUHOU aborde ensuite la question du contrat, parce que le Conseil municipal va devoir, en plus du déléguétaire, l'approuver.

Il s'agit d'un contrat à risques et périls dans lequel la ville n'a pas à intervenir sur les produits et sur les charges.

L'important pour la ville c'est ce qui va lui être demandé et surtout l'objectif de sécurisation de sa demande.

Le contrat rappelle très clairement ses engagements en sa qualité d'autorité organisatrice. Elle a un rôle de contrôle puisque contrat de délégation.

Pour que cela fonctionne elle doit contrôler. Ce contrôle est organisé par le contrat à la faveur des documents, des comptes rendus qui doivent être présentés suivant des fréquences définies. Mais surtout il est renforcé par les pouvoirs que détient la ville en tant qu'autorité délégante : modification unilatérale, pouvoir de censure des délégataires.

Maître MBOUHOU conclut en expliquant que par rapport aux objectifs fixés au départ, il se retrouve mieux, en tant qu'AMO, dans la proposition de People & Baby que dans celle de l'association qui a d'ailleurs été accompagnée et portée pendant toutes ces années. Le pari pris en la retenant la dernière fois ne s'est donc pas révélé totalement concluant.

Le Maire reprend la parole et repasse en revue les chiffres présentés par Maître MBOUHOU en insistant sur la grosse différence que l'on retrouve entre les deux propositions tant financièrement que qualitativement, en insistant sur le fait que ce n'est pas uniquement les chiffres qui comptent mais aussi la qualité de la prestation qui sera donnée, la comptabilité etc.

Il rappelle sur ce dernier point que la ville a effectivement connu des difficultés à obtenir une comptabilité très fiable auprès d'Enfants Harmonie qui a été accompagnée jusqu'à la fin.

Il exprime le souhait que l'élue en charge de cette DSP, Madame ACCUS-ADAIN, soit accompagnée dans cette tâche par un jeune élu. Cela permettrait à ce jeune de comprendre cette DSP, son fonctionnement etc., bien sûr avec l'aide de Maître MBOUHOU et de Monsieur JACKOU pour la partie comptable.

Il demande ensuite s'il y a des questions sur cette DSP et rappelle qu'il y aura le vote du choix de People & Baby pour les raisons évoquées par Maître MBOUHOU (présentation, efficacité, structure dédiée, contribution financière de la ville), puis le vote du contrat qui sera signé avec People & Baby.

Maître MBOUHOU précise que la clause d'intéressement a été reconduite dans le contrat. Ainsi dans l'hypothèse où le résultat annuel dépasserait un certain seuil, tout ce qui est au-dessus sera partagé à parts égales avec la commune. Le candidat n'a eu aucune difficulté à l'accepter. Par ailleurs People & Baby n'a pas intégré le bonus territorial dans ses recettes. Par conséquent, si jamais ce bonus était versé au délégataire, parce que le débat n'est pas totalement tranché, la contribution forfaitaire de la ville serait encore diminuée.

Le Maire demande ensuite s'il y a des besoins d'explications, et en l'absence de questions il met aux voix le choix de People & Baby qui est voté à l'unanimité des membres présents.

Il explique ensuite que si des sommes venaient à être versées directement par la CAF ou par un autre organisme tel la CTM, à People & Baby, celles-ci viendraient en diminution des 188 000 € de la ville.

Il met ensuite aux voix la signature du contrat qui est votée à l'unanimité.

Suivant la procédure, l'association Enfants Harmonie a déjà été avertie depuis plus

de 11 jours, ce qui met la ville à l'abri de tout recours de l'association.

Maître MBOUHOU ajoute qu'il proposera la notification pour People & Baby, parce qu'il était impossible de le faire avant la délibération. Il faudra que cette délibération aille d'abord au contrôle de légalité pour être exécutoire, et ensuite seulement on signera le contrat qu'on transmettra avec toutes les pièces relatives à cette procédure.

Le Maire remercie Maître 'BOUHOU qui devra entrer en contact avec Madame Nicole PERIAN et Monsieur Florent PATRICE afin que tous ces papiers soient effectivement adressés à la Sous-Préfecture puis à People & Baby.

### 3) DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

La ville avait réalisé depuis fort longtemps les travaux du canal de l'Anse Mitan ainsi que des travaux de réalisation de voirie.

Elle avait à l'époque adressé des demandes de subvention auprès de la Région, et à force de courriers et autres, elle les a reçues cette année, soit respectivement 86 000 € et 76 452 €.

Ces subventions n'étaient donc pas inscrites au budget 2021, et il convenait de prendre cette Décision Modificative afin de les y intégrer.

Ces sommes seront affectées au financement :

- Des travaux supplémentaires à la rue du Bougainvilliers pour un montant de 40 000 euros.
- Des travaux de la voirie René DANTIN pour 95 565 €. Cette voirie se situe entre la maison de Madame ROUVEL et les HLM. Elle permet de desservir trois maisons construites à l'arrière de quelques maisons situées le long de la rue Desgrottes. Jusque-là ces résidents devaient passer dans de petits couloirs entre les bâtiments.
- L'aménagement de la zone de Vatable, ou plus exactement les travaux d'assainissement de la zone communément connue sous le nom du quartier La Croix, pour 35 000 €. Cette somme sera dédiée au raccordement des résidents au réseau d'assainissement collectif, dans le cadre de la protection de l'environnement. Ils disposent en effet de fosses septiques et si on ne les raccorde pas, ils ne le feront pas.

Pour réaliser l'équilibre débit / crédit, nous prélevons 8 113 € dans le chapitre 151 Modernisation chemins.

Remarque : dans son rapport de présentation, le service comptabilité a omis de faire apparaître dans la partie recettes, les 9 664 € d'opérations d'ordre qui permettent de réaliser l'équilibre comptable de 172 096 €. Il s'agit de transfert de montants d'un chapitre à un autre qui ne correspondent pas à de nouvelles sommes perçues.

Le Maire demande s'il y a des questions, puis met aux voix la DM N° 2 qui est votée à l'unanimité des membres présents.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Décisions modificatives

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENTS</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-2151-78-01 : Réalisation voirie communale : rue René DANTIN  | 0.00 €                | 3 574.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21538-28-01 : Reconstruction canal Magasin Zéline            | 0.00 €                | 6 070.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-238-28-01 : Reconstruction canal Magasin Zéline              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 6 070.00 €              |
| R-238-78-01 : Réalisation voirie communale : rue René DANTIN   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 3 574.00 €              |
| <b>Total 041 : Opérations patrimoniales</b>                    | 0.00 €                | <b>9 644.00 €</b>       | 0.00 €                | <b>9 644.00 €</b>       |
| R-13258-52-01 : Réhabilitation canal A. Mitan                  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 86 000.00 €             |
| R-13258-78-01 : Réalisation voirie communale : rue René DANTIN | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 76 452.00 €             |
| <b>Total R13 : Subventions d'investissement</b>                | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | <b>162 452.00 €</b>     |
| D-2151-151-020 : Modernisation chemins                         | 8 113.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2151-77-01 : Réfect° rue Bougainvilliers                     | 0.00 €                | 40 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2151-78-020 : Réalisation voirie communale : rue René DANTIN | 0.00 €                | 95 565.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21532-31-020 : Aménagement zone Vatable                      | 0.00 €                | 35 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>Total D21 : Immobilisations corporelles</b>                 | <b>8 113.00 €</b>     | <b>170 565.00 €</b>     | 0.00 €                | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENTS</b>                                   | <b>8 113.00 €</b>     | <b>180 209.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>172 096.00 €</b>     |

|                      |                     |                     |
|----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Total Général</b> | <b>172 096.00 €</b> | <b>172 096.00 €</b> |
|----------------------|---------------------|---------------------|

#### 4) CASINO DES TROIS-ILETS – DEMANDE DE PROROGATION DE LA DUREE DU CONTRAT DE CONCESSION

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

La ville est liée au Casino par un contrat de concession de 18 ans signé le 10 novembre 2005 et qui arrive donc à terme en novembre 2023.

S'agissant d'une Délégation de Service Public, nous devrons, pour relancer l'attribution du Casino, monter un cahier des charges et donc prendre à nouveau :

- un avocat,
- et un bureau d'études, ce que l'on appelle AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), spécialisé dans les DSP spécifiques casinos.

Cependant, en raison de la crise sanitaire, les fermetures se succèdent et le Casino demande une prorogation d'un an de son contrat afin de limiter les pertes qui en découlent.

Pour ces mêmes raisons, nous nous retrouvons dans une situation identique à celle du Centre d'Accueil de la Petite Enfance pour lequel nous avons dû proroger le contrat afin de pouvoir relancer l'attribution de ce service.

Par conséquent, en prévention d'éventuelles futures mesures anti-covid, une prorogation d'un an du contrat est nécessaire à la préparation de cette future attribution.

Certaines villes de France, y compris la ville de Schoelcher, l'ont déjà fait.

Nous entamerons la préparation du cahier des charges avec un AMO que l'on déterminera. Pour l'instant nous espérons que le covid permettra la réouverture de ce casino qui est actuellement fermé.

Le Maire demande s'il y a des questions, avant de mettre aux voix cette demande de prorogation d'un an du contrat du casino qui est votée à l'unanimité des membres présents.

#### **5) GALION – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SAEM PSRM (SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE PRODUCTION SUCRIERE ET RHUMIERE DE LA MARTINIQUE)**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

La SAEM PSRM, Société Anonyme d'Economie Mixte de Production Sucrière et Rhumière de la Martinique procède à une augmentation de 43.41% de son capital qui passe ainsi de 155 995 actions à 223 706, soit 67 711 nouvelles actions en numéraire d'une valeur unitaire de 37,66 €.

Chaque action ancienne donne ainsi droit à 0.4341 action nouvelle, et le nombre total d'actions nouvelles auquel donne droit l'ensemble des anciennes actions que l'on détient correspond à ce que l'on appelle la souscription à titre irréductible. Il s'agit du nombre minimum d'actions nouvelles auquel on peut prétendre sans que celui-ci ne puisse être réduit par la SAEM.

Au-delà de ce nombre, les actions sont souscrites à titre réductibles c'est-à-dire en fonction du nombre d'actions restantes une fois que les autres actionnaires auront fait jouer ou pas leur droit à la souscription à titre irréductible.

La ville détient 50 actions. Elle peut donc souscrire à 21 actions nouvelles à titre irréductible ( $50 \times 0.4341 = 21$ ), pour un montant de 790.86 € ( $21 \times 37.66$  €).

Afin de doubler notre nombre d'actions au sein de la SAEM PSRM, le Bureau municipal propose d'acheter 50 actions nouvelles, soit les 21 à titre irréductibles et 29 à titre réductible, sachant que les possibilités de souscription à titre réductible seront

fonction des souscriptions des autres actionnaires.

Cette somme, aussi minime soit-elle, contribuera au maintien et même aux investissements du Galion.

Le Maire demande s'il y a des questions puis met aux voix la proposition de souscription des 21 actions à titre irréductible et des 29 à titre réductible, et celle-ci est votée à l'unanimité des membres présents.

**6) DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS GOLF ALBATROS ESPERANCE DES TROIS-ILETS ET CLUB NAUTIQUE DES TROIS-ILETS DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MER ET DES LITTORAUX, LE 11 JUILLET 2021**

Le Maire invite Monsieur Willy HABRAN, président du Club Nautique de Trois-Ilets, à sortir puis rappelle l'objet du rapport.

Ce trophée Joseph Félix HABRAN, qui s'est déroulé entre le Golf et le Centre Nautique, a remporté un franc succès. Neuf équipes de sept, parmi lesquelles figuraient des élus, ont en effet bravé le temps ce dimanche pour les différentes épreuves de marche, de golf et de canoé-Kayak.

Pour pérenniser cette manifestation qui s'est terminée dans une très bonne ambiance au sein du Centre Nautique, la participation de la ville est nécessaire.

Le bureau municipal propose pour cela une subvention de 1 000 €, soit 500 € pour le Club Nautique et 500 € pour Club Albatros.

Le Maire demande s'il y a des questions, avant de mettre aux voix cette demande de participation de la ville qui est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**7) AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT DE L'AVENUE DE L'IMPERATRICE JOSEPHINE : 1ERE PHASE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

et

**8) CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTI-ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TROIS-ILETS – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Maire propose de présenter en même temps les rapports N°7 et 8 relatifs respectivement aux travaux de l'avenue de l'Impératrice Joséphine et à la construction de l'équipement multi-activités.

Il y avait pour ces deux dossiers un surcoût consécutif à des études géotechniques pour les murs du quartier Xavier ainsi que pour un mur du centre multi-activités.

Le démarrage des travaux a été reporté afin de pouvoir trouver des financements. C'est aujourd'hui chose acquise, mais il faudra transmettre à la CTM et aux Fonds

Européens une nouvelle délibération tenant compte de cette augmentation et du nouveau plan de financement.

Le Maire demande s'il y a des questions, puis comme il l'a répondu à Madame DOMERGE MAIKOOUVA met aux voix le nouveau plan de financement de l'aménagement de l'Avenue de l'Impératrice Joséphine qui est voté à l'unanimité des membres présents, et dans un deuxième temps le nouveau plan de financement de l'équipement multi-activités qui est voté à la majorité moins quatre abstentions.

**9) CONSTRUCTION DE L'ANNEXE DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE – APPROBATION DU PLAN DE FINACEMENT**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit de revoir l'installation de la Police municipale en intégrant la petite maison située derrière, afin d'assurer de meilleures conditions d'accueil du public et de travail des agents. Un plan architecte a été refait et des travaux complémentaires sont nécessaires.

Une demande de subvention a été adressée à l'Etat (au titre de la DETR) qui accepte de financer 80% du montant des travaux évalués à 325 400 €.

Cette opération n'a pas été inscrite au budget, car il s'agit de plan de financement dont nous devons prendre la délibération afin de la transmettre à l'Etat.

Le Maire met aux voix ce nouveau plan de financement pour le bâtiment de la Police Municipale, qui est voté à l'unanimité des membres présents.

Plan de financement de l'opération :

| Organismes       | Taux    | Montant H.T.        |
|------------------|---------|---------------------|
| ETAT (DETR 2021) | 80,00 % | 260 320,00 €        |
| Commune          | 20,00 % | 65 080,00 €         |
| <b>Total</b>     |         | <b>325 400,00 €</b> |

**10) TRAVAUX DE REALISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE « RUE RENE DANTIN » SUITE AUX INTEMPERIES - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Cette voirie est appelée rue René DANTIN parce qu'elle permet, entre autres à Madame ALEXANDRE-ALEXIS mais à l'exception malheureusement de Monsieur Jean LAFOLLE qui est trop proche de la gendarmerie, d'accéder à leur maison en passant par la cité DANTIN.

Nous avons obtenu de la CTM, dans le cadre de l'aide aux communes pour 2020, 76 452 euros que nous avons intégrés dans le budget 2021 via le DM N°2 que nous avons votée aujourd'hui.

Nous devons voter maintenant ce plan de financement et transmettre la délibération à la CTM qui nous fera parvenir la convention correspondante pour signature.

Le Maire demande s'il y a des questions puis met aux voix ce plan de financement qui est voté à l'unanimité des membres présents.

Plan de financement de l'opération :

| Organisme       | Taux    | Montant H.T.       |
|-----------------|---------|--------------------|
| CTM (ACTC 2020) | 80,00 % | 76 452,00 €        |
| Commune         | 20,00 % | 19 113,00 €        |
| <b>Total HT</b> |         | <b>95 565,00 €</b> |

#### **11) TRAVAUX DE RENOVATION DE BATIMENTS COMMUNAUX BIBLIOTHEQUE / CYBER BASE - APPROBATION DU PLAN DE FINACEMENT**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit de travaux qui visent à améliorer les conditions de travail des agents de la Bibliothèque et de la Cyber base et qui incluent la restauration de l'ex-école maternelle pour la mise en place de France Service.

Une demande de subvention a été adressée à la CTM et les travaux devraient débuter en 2022, le temps de faire les appels d'offre.

Cette opération n'a pas été inscrite au budget 2021. Nous devons prendre la délibération approuvant son plan de financement et la transmettre à la CTM pour une convention.

Le Maire demande s'il y a des questions puis met aux voix ce plan de financement qui est voté à l'unanimité des membres présents.

Plan de financement de l'opération :

| Organismes        | Taux        | Montant H.T.        |
|-------------------|-------------|---------------------|
| CTM (ACTC 2020)   | 80,00 %     | 306 560,00 €        |
| Commune           | 20,00 %     | 76 640,00 €         |
| <b>Total H.T.</b> | <b>100%</b> | <b>383 200,00 €</b> |

**12) EDF – DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR L'INSTALLATION ET L'ATTERRAGE DE DEUX CABLES SOUS-MARINS DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT ET DU RENFORCEMENT DE LA LIAISON 20 000 VOLTS ENTRE FORT DE FRANCE ET LES TROIS-ILETS**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Un câble électrique traverse, depuis 1986, la baie entre Fort de France et la rue des Hibiscus pour aller alimenter un transfo devant l'hôtel Carayou.

Il est aujourd'hui abîmé suite à de nombreux chocs et EDF a lancé depuis plusieurs années les études et les enquêtes visant à le remplacer.

Le Maire cède la parole à Madame Nadia ACCUS-ADAINÉ pour la présentation du rapport en lieu et place de Madame Myriam PINVILLE.

Il s'agit d'une demande de concession formulée par EDF afin d'installer deux câbles de 20 000 volts qui relieront Fort de France à Trois-Îlets dans le but de renforcer et sécuriser l'alimentation existante qui est jugée susceptible de priver d'électricité une bonne partie de la population des communes de Trois-Îlets, Diamant et Anses d'Arlet en cas de panne éventuelle ou de détérioration.

Cette demande de concession, qui concerne des aménagements prévus à terre et sur mer, a été formulée le 16 juin dernier. Elle doit faire l'objet d'un avis par délibération du Conseil municipal dans les deux mois, faute de quoi l'avis de la ville serait considéré comme étant favorable.

Le Maire explique ensuite que le câble qui arrive à la Rue des Hibiscus ne pose aucun problème dans la mesure où il arrive sur le domaine public. Il suit le chemin communal des Hibiscus et va alimenter un transfo devant l'hôtel Carayou, qui redistribue cette électricité sur l'ensemble de l'Anse Mitan et de la Pointe du Bout..

L'autre câble par contre devrait arriver au quartier La Pointe, traverser les terrains PINVILLE puis HAUSTANT, continuer sur la voie bitumée et arriver devant le Centre Nautique où un transfo sera installé pour les différents logements de la zone. A partir de là, l'électricité pourra être acheminée vers le Bourg de Trois-Îlets, ainsi que vers les communes des Anses d'Arlet et du Diamant en cas de coupure du câble aérien.

Le bureau municipal propose un avis favorable à condition que les familles concernées donnent leur accord de passage.

Monsieur Albert-André PINVILLE dit que des consultations ont bien été menées mais sur la base du diviser pour mieux régner. Il entend des oppositions notamment au départ du câble qui se situerait sur le terrain de la maison de ses grands-parents. Il conviendrait donc, selon lui, que le Maire organise une vraie réunion de consultation.

Le Maire demande à ce que cette observation soit consignée dans le PV, dans le cadre de l'avancement du dossier.

Monsieur Albert-André PINVILLE estime par ailleurs qu'il est important de connaître l'impact de ce projet sur la santé des résidents, de tels projets étant à certains endroits critiqués. Il faudrait donc au préalable que les familles soient très clairement informées de son impact par le biais d'une étude cabinet indépendant.

Le Maire acquiesce mais fait remarquer que nous sommes en permanence immergés dans les 20 000 volts en Martinique, parce que l'utilisation de ces câbles est généralisée.

Pour ce qui nous concerne, ces câbles souterrains recouvrent l'ensemble du bourg de Trois-Îlets, ainsi que l'Anse à l'Ane et l'Anse Mitan.

Depuis l'entrée de Mangofil jusqu'à au moins Xavier, nous avons toute une série de transfos qui sont reliés par ces câbles : Mangofil, entrée de Vatable, les Jalna, La Croix, entrée du lotissement Citron, lotissement Palcy, Poinsettia, cités SMHLM et Dantin, Neg Mawon, aménagement du front de mer, quartier Xavier etc.

Le Maire reconnaît cependant qu'il est tout à fait naturel que Monsieur PINVILLE, et même que les familles PINVILLE et HAUSTANT exigent une telle étude.

Et le Conseil municipal tient à ce qu'il y ait un accord formel des familles concernées par le passage du câble sur leurs terrains.

**Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette demande de concession d'EDF à condition que les familles concernées donnent leur accord, et compte tenu de ces remarques faites.**

### **13) INFORMATION – SAISON CYCLONIQUE 2021**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Comme chaque année, la Commission Santé, Hygiène, Sécurité, Protection Civile et Police prépare la saison cyclonique. L'annuaire de crise est mis à jour avec la contribution des différents services intervenant dans la cellule de crise qui se réunissent ensuite pour faire le bilan de cette préparation.

Mais dorénavant, en raison des récentes manifestations de la montagne Pelée, le Plan Communal de sauvegarde devra tenir compte du risque volcan dans le cadre du Plan ORSEC VOLCAN. Des webinaires quasi-hebdomadaires, auxquels participe le service Hygiène et Sécurité, sont organisés sur cette problématique par les services de l'Etat.

Il en ressort actuellement de tout cela, qu'en cas d'éruption du volcan, il est prévu que la ville de Trois-Îlets puisse héberger la population de la ville de Fond Saint-Denis.

Pour information, il était question dans un premier temps d'un binôme ville de Trois-Îlets / ville du carbet.

Monsieur Albert-André PINVILLE déplore que la commission Communication n'en ait pas été informée. Il prend aujourd'hui connaissance de cette information, et pense qu'il

est important que la population iléenne puisse en être aussi informée. Il ne faut en effet pas attendre une éventuelle éruption pour le faire.

Madame ACCUS-ADAIN informe les membres de l'assemblée que les chefs d'établissement ont été reçus la semaine dernière par les services de l'Etat pour connaître la capacité d'accueil de leurs internats. Elle explique ensuite à Monsieur PINVILLE que ce plan est en cours d'élaboration et qu'il n'est donc pas encore finalisé.

## 14) QUESTIONS DIVERSES

### 14-1) OPERATION KAY PWOP

Il s'agit d'une opération de sensibilisation des administrés et de collecte de déchets divers : bureaux, chaises, matelas, déchets d'équipements électriques et électroniques, piles, verre, emballages ménagers etc.

Elle se déroulera le 08 décembre prochain. Une benne sera déposée dans un lieu à déterminer, dans le but de recueillir ce jour-là les déchets de la population.

Les services Techniques ont proposé la Place Gabriel HAYOT et la cour des écoles, mais le bureau municipal a préféré retenir la Place.

Il s'agit d'une part d'éviter les éventuelles remarques d'ordre hygiénique des parents, en cas d'utilisation de la cour des écoles pour des déchets.

Et d'autre part, il est important d'éviter de choisir des lieux, tels que le rond-point de la pharmacie ou le front de mer par exemple, dans lesquels l'opération « Kay Pwop » risquerait d'avoir lieu tous les jours. Il est en effet difficilement concevable que l'on puisse déposer un vieux réfrigérateur devant le Monument aux Morts, ce qui n'est pas le cas du rond-point et du front de mer où l'on risquerait dès le lendemain de l'opération de trouver de nouveaux déchets.

Le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA aborde le thème du tri sélectif dans le quartier la Ferme, en faisant remarquer qu'il n'y a jamais eu de bornes d'apport volontaire sur la zone. Durant une période antérieure, on pouvait trouver les grosses poubelles jaunes, grises et marron en face de l'entrée de la maison RICHEPI, mais même cela n'existe plus aujourd'hui.

Les résidents qui souhaitent trier leurs déchets sont ainsi contraints d'aller à Beaufond ou dans les environs du Bourg. Et elle ne sait pas si c'est comme cela dans certains quartiers.

Le Maire approuve cette remarque, et demande à ce que les Services Techniques initient auprès de l'Espace Sud une procédure de mise en place de bornes d'apport volontaire au quartier La Ferme.

Madame Nathalie HABRAN souhaite de son côté savoir ce qu'il en est du problème

des dépôts sauvages au quartier Wallon.

Le Maire lui répond que le problème des déchets sauvages est lié à la présence des poubelles collectives. Tant qu'il y en aura, on trouvera des matelas et autres déchets à côté.

La ville va donc vérifier si des poubelles individuelles ont été livrées au lotissement Wallon 2. Une fois cela fait, les poubelles collectives seront supprimées de la zone.

Le Maire remercie les élus de leur participation et lève la séance à 20h30.

Il ajoute que le prochain conseil municipal se tiendra au mois de septembre, où un point sur la rentrée scolaire et les animations sera réalisé.

Il tient aussi à dire que les animations nocturnes ont été suspendues sur le front de mer, à l'exception du cinéma que l'on essaie de maintenir en respectant bien sûr les mesures de distanciations physiques. Les centres de loisirs ainsi que les activités diurnes se déroulant à l'école Ilet Charles sont maintenus.

Monsieur Albert-André, en rappelant qu'il est contre les questions diverses, exprime le souhait qu'à la prochaine réunion on puisse échanger sur le nom des rues de Trois-Ilets, car les noms Gabriel HAYOT et Joséphine de BEAUHARNAIS par exemple le choquent.

Le Maire répond que cela demandera de mettre en place un comité des sages, puis remercie à nouveau les présents, leur souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances (à ceux qui sont vacances).

Le secrétaire de séance,

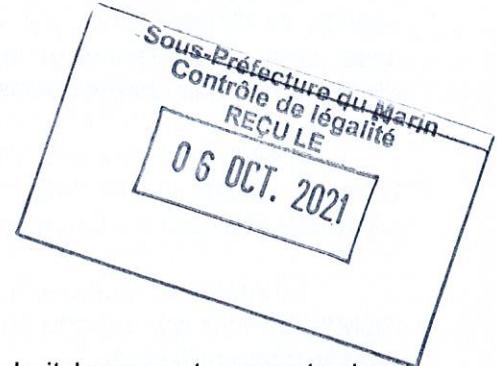
Hervé MENIL



Le Maire,  
Arnaud RENE-CORAIL



PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021



L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-trois septembre à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud RENE-CORAIL.

**Présents :**

M. le Maire, Arnaud RENE-CORAIL

Mmes : Nadia ACCUS-ADAIN, Marthe ROUVEL, Myriam PINVILLE (en distanciel), Stévine CELESTIN (en distanciel), Hortanse GARLIN HAUSTANT, Marielle BOCALY (en distanciel), Nathalie HABRAN, Esther DOMERGE MAIKOOUVA.

MM. : Willy HABRAN, Robert RENE-CORAIL, Clément JEAN-ALPHONSE (en distanciel), Antonio JAÏR (en distanciel), Hervé MENIL, Fred PONCHATEAU, David JEAN-BARTISTE-EDOUARD (en distanciel), Lionel SAINT-PRIX.

**Membres absents ayant donné procuration :**

M. Albert-André PINVILLE à Mme Hortanse GARLIN HAUSTANT  
M. Serge PAIN à Mme Marthe ROUVEL,  
M. à M. Robert RENE-CORAIL,  
Mme Nathalia GUILLOIS à M. Hervé MENIL  
Mme Bénédicte BARDOUX à M. David JEAN-BARTISTE-EDOUARD,  
M. Cédric LASSEGUES à Mme Nadia ACCUS-ADAIN,  
Mme Laurence LOPEZE à M. Willy HABRAN  
M. Serge SAINTE-ROSE à Mme Esther DOMERGE MAIKOOUVA.

**Absent excusé :**

M. René GALY.

**Absents :**

Mmes Carole BOULET, Marlène MAIKOOUVA,  
MM. Yves RACINE, Jiovanni JUBENOT.

L'assemblée compte 11 présents (en présentiel), 6 présents en distanciel, 7 procurations, 1 absent excusé et 4 absents. Le quorum est atteint et le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Fred PONCHATEAU est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remercie les élus de leur présence, et aborde le caractère particulier de cette séance du Conseil municipal, dans la mesure où la ville s'est donnée la possibilité de l'organiser aussi bien en présentiel qu'en distanciel, ce qui permettrait éventuellement d'assurer de futurs réunions (conseil, commissions et autres) en cas de 5ème vague du covid.

Mesdames Myriam PINVILLE, Stévine CELESTIN, Marielle BOCALY, et Messieurs Clément JEAN-ALPHONSE, Antonio JAIR, David JEAN-BAPTISTE EDOUARD et Cédric LASSEGUES sont d'ailleurs en distanciel aujourd'hui.

Le matériel nécessaire vient d'être acquis par la ville avec le concours de Monsieur Yohan REMY-ZEPHIR qui apporte son aide technique jusqu'à ce que les agents soient en mesure de se passer de sa présence.

Le Maire présente ensuite Monsieur Lionel SAINT-PRIX qui prend ses fonctions en lieu et place de Madame Nancy VIEUVEL. Cette dernière a en effet réussi à un concours de l'Education Nationale et doit malheureusement se rendre à Versailles pour son poste de titularisation. Comme beaucoup d'antillais ayant réussi à des concours, elle a tout essayé pour rester aux Antilles mais cela n'a pas abouti. L'assemblée la remercie pour son travail au sein de la collectivité, et lui souhaite de réussir et de pouvoir revenir travailler dans son île.

Le Maire invite Monsieur SAINT-PRIX à dire quelques mots. Celui-ci salue l'assemblée et dit prendre ses marques avec l'intention d'accomplir au mieux sa tâche.

L'ensemble de l'assemblée lui souhaite la bienvenue et salue sa jeunesse.

Le Maire procède ensuite à l'appel des élus, puis à la lecture des points à l'ordre du jour avant d'entamer leur examen.

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2021**
- 2) SMCSL :**
  - **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION DES FEMMES DE MARTINIQUE**
  - **DEMANDE DE SUBVENTION DE M. THIERRY HAUSTANT POUR SA PARTICIPATION A LA 33EME EDITION DU RAID « LA DIAGONALE DES FOUS »**
  - **APPROBATION DES DEPENSES POUR LE PROJET « LE CACAO SOUS TOUTES SES FORMES »**
- 3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ŒUVRE SOCIALE DE TROIS-ILETS**
- 4) PROJET DE VOTE DES DEPENSES A IMPUTER AUX ARTICLES 6232 – 6233 – 6238 -6257**
- 5) CASINO DE TROIS-ILETS – ACCORD DE PRINCIPE QUANT A UNE FERMETURE**
- 6) RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SOCIETES : SARL YKEVA – MANGROV'ECO – AUTO ECOLE LIBANUS**
- 7) APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN VUE DE L'OBENTION D'UN EMPRUNT ET DE PREFINANCEMENT**

- 8) OPERATION « ENLEVEMENT DES EPAVES DE BATEAU A TROU ETIENNE, AU BOURG ET A LA POINTE GALY / LA ROSE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA PRIORITE 1
- 9) CREATION DE POSTE AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021
- 10) VENTE DU DERNIER VEHICULE COMMUNAL SUITE A LA VENTE AU PLUS OFFRANT
- 11) VENTE DE LA PARCELLE A784 A LA SOCIETE IMMOBILIERE ILEENNE EN LIEU ET PLACE DE LA SOCIETE SOCACO
- 12) ACHAT PAR LA VILLE DES PARCELLES B744 – B748 ET B749
- 13) PRISE EN CHARGE DE REPAS DANS LE CADRE DES JOURNEES DE VACCINATION COVID 19
- 14) DEDOMMAGEMENT DES CONSORTS BEAUROY SUITE A L'INONDATION DE LEUR TOMBE
- 15) APPROBATION – CHOIX DU TITULAIRE – MARCHES FORMALISES :
  - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ESPACES D'AMENAGEMENT TOURISTIQUES DE LA VILLE DE TROIS-ILETS
  - MARCHE DE SERVICE POUR LES PRESTATIONS GEOTECHNIQUES POUR LES ESPACES D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DE LA VILLE DE TROIS-ILETS
  - MARCHE DE SERVICE : NETTOIEMENT GENERAL DES ESPACES PUBLICS
  - MARCHE DE SERVICE : ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE VOIES
- 16) QUESTIONS DIVERSES

#### **EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

##### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2021**

Le Maire rappelle que la ville a tenu un conseil municipal avant les vacances.

Le choix du titulaire de la Délégation de Service Public du Centre d'Accueil de la Petite Enfance y avait pris une place importante. Aujourd'hui le nouveau prestataire est à l'œuvre. Le nombre d'enfants est toujours aussi important (plus de 60), seule une réclamation d'un parent, qui s'est d'ailleurs déjà tu, a été enregistrée. Il n'y a pour l'instant pas de problème même si un désaccord entre les deux prestataires n'a pu être évité, sans pour autant que cela ait donné lieu à un recours de la part du candidat malheureux.

Sur le plan administratif, comme le veut la réglementation, la totalité des documents du marché doit être transmise au préfet qui vérifiera que les choses ont été réalisées dans les normes, car contrairement à ce que l'on pourrait croire les marchés des collectivités sont systématiquement contrôlés par l'Etat. On pourrait comparer un maire à un oiseau en cage avec plein de textes autour.

Le Maire demande ensuite s'il y a des remarques quant au PV du Conseil municipal du 15 juillet 2021.

Madame Esther DOMERGE MAIKOOUVA revient sur le vote des points 7 et 8. Lors de leur examen, il avait été proposé et accepté de procéder d'abord à leur présentation avant de les mettre aux voix dans un deuxième temps. Au moment de passer au vote, elle avait souhaité savoir comment l'assemblée allait se prononcer sur le point 8, et le Maire avait répondu que les deux dossiers seraient votés séparément. Elle fait remarquer que la réponse du Maire figure dans le PV mais pas sa question. Elle aimerait donc qu'elle y soit intégrée.

Monsieur Willy HABRAN souhaite porter une précision sur la manifestation organisée dans le cadre de la fête de la mer et des littoraux. S'agissant des différentes épreuves proposées, seuls le golf et la marche ont été mentionnés alors qu'il y avait aussi de l'aviron, de la voile et du canoë-kayak. Il aimerait donc que cela soit précisé.

Compte tenu des observations formulées, le Maire met aux voix le PV qui est voté à l'unanimité des membres présents moins une abstention, celle de Monsieur Lionel SAINT-PRIX, nouvel élu.

## 2) SMCSL :

- **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION DES FEMMES DE MARTINIQUE**
- **DEMANDE DE SUBVENTION DE M. THIERRY HAUSTANT POUR SA PARTICIPATION A LA 33EME EDITION DU RAID « LA DIAGONALE DES FOUS »**
- **APPROBATION DES DEPENSES POUR LE PROJET « LE CACAO SOUS TOUTES SES FORMES »**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit de trois demandes de subventions qui ont été reçues par le SMCSL.

### DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION DES FEMMES DE LA MARTINIQUE

L'Union des Femmes de la Martinique, association de lutte contre les discriminations, demande une subvention de 3 000 €.

La ville a l'habitude d'accorder des subventions à l'association des personnes ayant des problèmes psychologiques, à celle qui est domiciliée à l'hôpital Clarac avec le professeur CHARLES-NICOLAS et à l'Union des Femmes.

Le montant habituellement accordé varie entre 300 et 500 € et le bureau municipal propose d'accorder 300 € pour rester dans cette fourchette.

Le maire demande s'il y a des objections ou d'autres propositions, avant de mettre aux voix le montant de 300 € pour l'UFM qui est voté à l'unanimité des membres présents.

### DEMANDE DE SUBVENTION DE M. THIERRY HAUSTANT

Monsieur Thierry HAUSTANT pratique depuis plus de quatre ans la course en pleine nature dans la catégorie Master cinq Hommes. Il participe déjà à un certain nombre de courses dont le semi-marathon, et veut participer à la 33ème édition de la "Diagonale des Fous" qui se déroulera du 21 au 24 octobre prochain sur l'île de la Réunion.

Les frais de participation s'élèvent à 4 580 € et il sollicite 3 000 € de subvention.

La Commission Sport a proposé 1 700 €, c'est-à-dire quasiment le prix du billet d'avion. Le bureau municipal s'est aligné sur cette proposition, en insistant d'une part sur le caractère

exceptionnel de sa décision qui tient compte la situation de son entreprise fermée par la pandémie et d'autre part sur le fait que c'est la première fois que Monsieur HAUSTANT sollicite la ville.

Le Maire demande s'il y a d'autres propositions avant d'inviter l'assemblée à se prononcer.

Monsieur Cédric LASSEGUES, en distanciel depuis l'aéroport où il est sur le point d'embarquer, demande à Madame ACCUS-ADAIN, à qui il a donné procuration, de formuler sa demande. Ce dernier souhaiterait associer à la demande de Monsieur HAUSTANT celle d'un autre compétiteur, M. BONIFACE, et partager les 1 700 € entre les deux athlètes.

Monsieur Willy HABRAN confirme avoir été informé par Monsieur LASSEGUES de la présence de ce monsieur, mais la commission n'ayant reçu aucun dossier de ce dernier n'a pu se prononcer.

Le Maire explique qu'une lettre de ce monsieur a bien été réceptionnée en mairie en début de semaine, contrairement à celle de Monsieur HAUSTANT qui l'a été depuis plus de trois mois. La Commission Sport n'a donc pu traiter sa demande.

L'idée du partage de la subvention n'a pas été retenue. Le Conseil municipal se réunira en novembre pour se prononcer comme chaque année sur les Décisions Modificatives et éventuellement sur le Congrès des Maires si celui-ci devait avoir lieu. Le Maire propose donc de renvoyer ce dossier à ce conseil, ce qui donnera le temps à la Commission Sport de se prononcer.

Il serait de toutes les façons impossible de verser quoi que ce soit à Monsieur BONIFACE avant son départ, et ce sera certainement la même chose pour Monsieur HAUSTANT, en raison de toute la procédure administrative à respecter (délibération, mandatement etc.). Ce dossier sera donc étudié par la Commission Sport et fera l'objet d'une décision du conseil municipal de début novembre.

Madame Marthe ROUVEL rappelle que dans son courrier, Monsieur HAUSTANT a parlé de faire rayonner la ville de Trois-Ilets durant cette compétition. Elle aimeraient connaître la forme que prendra cette action de communication.

Le Maire pense que le SMCSL lui offrira certainement un T-shirt à l'effigie de la ville, ce que confirme Monsieur HABRAN qui en avait déjà discuté avec Monsieur PAIN. Il s'agira effectivement de faire connaître la ville à travers un ou deux T-shirts qui lui seront remis.

Le Maire rappelle qu'à l'époque de l'Office du Tourisme, on remettait des dépliants et autres à nos représentants à l'étranger (golfeurs, membres de Tifermasc etc.) qui demandaient à les poser sur les stands. Il conviendra donc de voir ce qu'il est possible de faire avec l'Office de tourisme intercommunal.

Il met ensuite aux voix la proposition de 1 700 € de subvention à Monsieur HAUSTANT, qui est votée à l'unanimité des membres présents.

#### PROJET CACAO

La ville a dû produire le plan de financement du projet cacao afin de pouvoir solliciter 5 000 euros de subvention auprès de la DAC, le reste du cout du projet étant à la charge de la commune.

Toutes les visites d'exploitations, d'ateliers, de musées, de classes du projet ont bien été réalisées. Cela a permis d'aboutir, suivant les idées des enfants, à la réalisation des fresques des écoles Ilet Sixtain et Ilet Charles à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Le choix du panda au lieu d'un mulet, d'un bœuf ou de tout autre animal typique de l'île a fait l'objet d'un petit débat et posé la question de l'influence subie par les enfants du pays.

Le Maire insiste sur le fait que l'artiste est une bonne martiniquaise qui n'a fait qu'interpréter ce que les enfants lui ont demandé.

Il demande ensuite s'il y a des questions avant de mettre aux voix ce plan de financement qui est adopté à l'unanimité moins une abstention.

Madame ACCUS-ADAINÉ confirme que l'artiste n'a fait que retranscrire les contes et les charades qui ont été créés avec les enfants. Il se trouve que l'histoire du panda revenait régulièrement parce qu'effectivement c'était l'époque où un panda était né dans un zoo à Paris.

### **3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ŒUVRE SOCIALE DE TROIS-ILETS**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Chaque année la ville attribue une subvention de 25 000 € au Comité d'Œuvre Sociale (COS) pour lui pour permettre de fonctionner : animations, sorties du personnel, avances remboursables aux agents adhérents.

A la demande du bureau municipal, l'association devra au préalable fournir le bilan de l'année 2020 afin de compléter son dossier et le transmettre à la Sous-préfecture.

Le risque de voir la Préfecture ou la Chambre Régionale des Comptes intervenir dans cette pratique existe, car si les textes permettent d'accorder une rétribution à un agent par rapport à une médaille, ils ne semblent pas lui permettre de recevoir de l'argent pour s'amuser ou autre.

L'agent a son salaire et c'est tout. Même une prime de départ à la retraite doit être accordée sous forme de présent.

C'est de l'argent public et non de l'argent d'entreprise. Et même dans ce dernier cas, ils essaient de plus en plus de le contrôler dans le cadre du bilan social.

L'existence d'un vide juridique permet encore cette pratique. Mais à l'instar de ce qui s'est passé pour l'hôpital, on ne tardera certainement pas à voir annuler ce genre de rétributions dans l'administration des collectivités territoriales.

Madame ROUVEL rappelle que le rôle du COS n'est pas de prêter de l'argent.

Le Maire met ensuite aux voix l'attribution des 25 000 € au COS, qui est votée à l'unanimité des membres présents.

### **4) PROJET DE VOTE DES DEPENSES A IMPUTER AUX ARTICLES 6232 - 6233 – 6238 - 6257**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Aujourd'hui pour permettre d'imputer la dépense à l'article, le Trésor a demandé de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses fêtes et cérémonies (art 6232), foires et expositions (art 6233), divers (art 6238) et réceptions (6257) conformément aux instructions réglementaires.

Le Maire fait lecture de la proposition de tableau récapitulant les dépenses à imputer aux différents articles.

La commune vote le budget en chapitres (le chapitre 62 par exemple), puis on aura des

déclinaisons en articles. Et c'est justement là que le Trésor demande aujourd'hui de préciser dans quel article les différentes dépenses seront inscrites.

Il ne sera donc pas possible de mettre en 6232 les dépenses qui doivent normalement aller en 6238.

L'objectif recherché est de mieux analyser les Comptes Administratifs des collectivités et d'établir des ratios définissant les proportions des dépenses fêtes et cérémonies, en réception, en divers et en foires et expositions.

Et au fil du temps, l'État contrôlera tout ce que font les collectivités. Ils ont commencé par les fêtes et cérémonies et cela a été difficile pour la ville de payer la facture de la petite entreprise qui a réalisé les cadeaux des vœux du personnel, parce que le conseil municipal n'avait pas encore voté l'article.

Aujourd'hui le Conseil municipal doit délibérer sur la proposition de classement qui lui est faite.

En l'absence de question, le maire met aux voix cette proposition de classement des dépenses qui est votée à l'unanimité des membres présents.

#### Tableau d'imputation des dépenses aux articles

| ARTICLES                       |   |
|--------------------------------|---|
| 6232<br>FETES ET<br>CEREMONIES | Achat de boissons, de jetables, petits fours et autres alimentaires, traiteur<br>Achat d'articles de décoration ou prestation de décoration<br>Achat de fleurs, gerbes et autres compositions<br>Frais de restauration (Personnel/élus) lors des fêtes<br>Impression de cartes de vœux, de calendriers, d'agendas<br>Fournitures administratives destinées à l'édition de cartes d'invitation<br>Prestation d'impression des Flyers et autres imprimés<br>Frais d'annonces et autres frais de publicité<br>Remise de prix, trophée, gravures et autres cadeaux et récompenses<br>Fournitures de livres<br>Animation musicale et autres prestations artistiques, animateur, frais de transport<br>Sonorisation, lumière, vidéo<br>location mobilière (chapiteaux, meubles et matériels)<br>Petits équipements<br>Prestations de sécurité<br>Autres prestations de service liées<br>Course de Gommiers<br>Feux d'artifice |
|                                | Achat de boissons, de jetables, petits fours et autres alimentaires, traiteur<br>Remise de prix, trophée, gravures et autres cadeaux et récompenses<br>Fournitures administratives destinées à l'édition de cartes d'invitation<br>Prestation d'impression des Flyers et autres imprimés<br>Frais d'annonces et autres frais de publicité<br>Animation musicale et autres prestations artistiques, animateur, frais   |

|                              |    |  |
|------------------------------|----|--|
| 6233<br>FOIRES<br>EXPOSITION | ET | de transport   |
|                              |    | Prestations de sécurité  |
|                              |    | Autres prestations de service liées  |
|                              |    | Sonorisation, lumière, vidéo   |
|                              |    | location mobilière (chapiteaux, meubles et matériels)  |
|                              |    | Petits équipements   |
|                              |    | Relations publiques (repas d'affaires ou de mission, frais de restauration                                 |
|                              |    | Frais de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents) - dans le cadre des Florales |
|                              |    | Fournitures administratives destinées à l'édition de cartes d'invitation                                   |
|                              |    | Prestation d'impression des Flyers et autres imprimés  |
| 6238<br>DIVERS               |    | Frais d'annonces et autres frais de publicité  |
|                              |    | Animation musicale et autres prestations artistiques, animateur  |
|                              |    | Autres prestations de service liées  |
|                              |    | Sonorisation, lumière, vidéo   |
|                              |    | location mobilière (chapiteaux, meubles et matériels)  |
|                              |    | Petits équipements   |
|                              |    | Droit d'auteur à la SACEM  |
|                              |    | Prestations de sécurité  |
|                              |    | Toutes les dépenses liées à l'animation FRIDAY NIGHT   |
|                              |    | Projection de film en plein air  |
| 6257<br>RECEPTIONS           |    | Achat de cadeaux de mariage - Service Etat Civil   |
|                              |    | Achat de boissons, de jetables, petits fours et autres alimentaires, traiteur                              |
|                              |    | Achat d'articles de décoration ou prestation de décoration   |
|                              |    | Achat de fleurs, gerbes et autres compositions   |
|                              |    | Fournitures administratives destinées à l'édition de cartes d'invitation                                   |
|                              |    | Prestation d'impression des Flyers et autres imprimés  |
|                              |    | Frais d'annonces et autres frais de publicité  |
|                              |    | Remise de prix, trophée, gravures et autres cadeaux et récompenses   |
|                              |    | Cadeaux de départ à la retraite, autres cadeaux et récompenses au personnel (Médaille or, argent, vermeil) |
|                              |    | Animation musicale et autres prestations artistiques, animateur  |

## 5) CASINO DE TROIS-ILETS – ACCORD DE PRINCIPE QUANT A UNE FERMETURE

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Le casino est une délégation de service public, et c'est donc la commune qui autorise l'ouverture, la fermeture etc. Un cahier des charges précise tout cela.

Aujourd'hui, avec le couvre-feu, l'établissement doit cesser ses activités dès 18h30, afin que tout soit fermé à 19h, alors qu'il fonctionne en temps normal beaucoup le soir.

Donc pour lui permettre de bénéficier de l'aide de l'État à concurrence de 85 % du salaire payé aux agents, il faut l'autoriser à fermer jusqu'à la levée du couvre-feu.

Nous sommes encore à 200 cas covid pour 100 000 habitants et il faut descendre à 50 cas pour 100 000 habitants pour voir disparaître ce couvre-feu. Le nombre de cas diminue mais pas aussi vite qu'on l'aurait voulu puisqu'il y a toujours près de 200 personnes hospitalisées, et entre 70 et 80 en réanimation.

On espère voir rouvrir l'établissement au mois de novembre, car c'est un manque de recettes aussi bien pour eux que pour la ville. C'est quand même 40 000 € de moins par mois.

Madame ACCUS-ADAIN pose la question de la compensation, et le maire répond qu'il y a eu compensation sur les recettes en 2020, mais ne sait pas s'il y en aura une en 2021. C'est ce qu'il reste à espérer.

Le maire rappelle que l'objectif de cette suspension temporaire d'ouverture du casino est de permettre à l'établissement de bénéficier des aides de l'État durant la fermeture afin de pouvoir payer les salaires.

Puis, il met aux voix cette demande d'accord de principe de fermeture qui est votée à l'unanimité des membres présents.

## **6) RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SOCIETES : SARL YKEVA – MANGROV'ECO – AUTO ECOLE LIBANUS**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

La ville loue des locaux aux sociétés Ykéva, Mangrov'éco et auto-école LIBANUS qui payent régulièrement leurs loyers. Elle doit se prononcer aujourd'hui sur le renouvellement de leurs autorisations d'occupation temporaire, pour un montant de loyer légèrement plus élevé en raison de la réévaluation des tarifs prévue dans les contrats.

Concernant Ykéva il ne s'agit d'un local mais d'un terrain sur le front de mer sur lequel l'établissement a posé un container sur une surface de 20 m<sup>2</sup>. L'établissement paie ainsi un loyer mensuel de 2 € le m<sup>2</sup> (40 € / 20).

L'auto-école LIBANUS loue deux compartiments d'une surface totale de 30 m<sup>2</sup>, soit un peu plus de 9 € mensuel le m<sup>2</sup> (274,36 € /30,05). Et Mangrov'eco loue 21 m<sup>2</sup> pour 166 € soit 7,90 € le m<sup>2</sup>.

Des loyers aussi bas constituent une forte concurrence au secteur privé et pourraient être qualifiés d'aide aux entreprises. Avec 9 € le m<sup>2</sup> par exemple contre 20 € dans le commerce, cela équivaudrait à une aide de 11€ au m<sup>2</sup>.

Si des montants aussi faibles avaient été votés pour leur permettre de démarrer leurs activités, ces établissements continuent encore d'en bénéficier aujourd'hui. Tôt ou tard, la ville devra peut-être revoir tout cela.

Madame Esther DOMERGE MAIKOOUVA aimerait connaître les critères et la base qui permettent de déterminer le montant des loyers.

Le maire explique que les candidats avait été retenus à l'issue d'un appel à candidature et que le conseil municipal avait fixé de très bas prix sur le front de mer pour leur permettre de démarrer leurs activités. De telles dispositions, n'ont pas empêché un locataire à ne pas payer son loyer pendant 13 ans.

La ville n'a normalement pas le droit de faire de l'aide aux entreprises. C'est la raison pour laquelle la révision de ces dispositions a été évoquée ici, car le risque d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes n'est pas à écarter.

On peut admettre que le loyer puisse être légèrement plus bas que celui du privé, mais pas trois fois moins.

Monsieur MENIL pense que la commission chargée du patrimoine devrait se pencher sur la question.

Monsieur Robert RENE-CORAIL répond que la commission a déjà entamé ce travail. Le sujet a d'ailleurs été évoqué, il y a deux jours de cela, au cours d'une réunion de travail avec Monsieur PATRICE Florent, responsable du développement économique.

Madame ROUVEL ajoute qu'il serait alors peut-être opportun de revoir à ce moment les loyers, les modalités de révision de ces conventions que l'on passe avec ces commerçants, en prévoyant notamment un délai à l'issue duquel le loyer sera revu pour se mettre au niveau des loyers commerciaux (du secteur de Trois-Ilets précise le Maire).

Monsieur MENIL estime qu'un différentiel aussi important peut être préjudiciable à la ville, et qu'il faudra de toutes les façons revoir les conventions, surtout les nouvelles. Elles tiendront compte de la volonté d'aider au démarrage, de dynamiser le tissu urbain, éviter les dents creuses etc. Mais elles devront aussi comporter des dispositions prévoyant une revalorisation des loyers au bout d'un certain temps, sans pour autant avoir pour objectif d'égaliser le prix du marché, car il faut bien aider les iléens.

Le Maire insiste sur la nécessité de respecter la loi. Des loyers aussi bas font courir le risque de se retrouver dans un délit de favoritisme. Le juge pourrait l'admettre pour permettre le démarrage d'une activité mais il ne comprendra pas que l'on puisse garder le même loyer pendant 20 ans.

Il met ensuite aux voix le renouvellement des AOT qui est voté à l'unanimité moins 1 voix contre.

## **7) APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN VUE DE L'OBENTION D'UN EMPRUNT ET DE PREFINANCEMENT**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

La ville a lancé un programme d'investissements portant sur l'aménagement de l'avenue de l'Impératrice, la signalétique touristique et la construction d'un équipement multi activités, et pour ce faire elle doit aujourd'hui voter le plan de financement de ces projets d'investissements.

Le Maire présente ce plan de financement qui est évalué à 8 732 570,94 €.

À l'issue de cette présentation, il précise que les travaux devront être réalisés obligatoirement entre 2022 et 2023, c'est-à-dire qu'au 31 décembre 2023 tout devra être terminé et surtout payé.

Pour cela, Monsieur PATRICE Florent est en relation avec l'AFD, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale pour pouvoir obtenir le préfinancement des subventions européennes, car les banques ne préfinancent pas les subventions ni de l'Etat, ni de la CAF, ni de l'Espace Sud et ni de la CTM. Elles préfinancent uniquement l'union européenne.

La ville devra de son côté apporter 2 250 818,15 € sur deux ans.

Il était prévu de mobiliser 1 000 000 € d'emprunt, mais cela n'avait pas été inscrit au budget 2021. Ce sera fait au mois de novembre en Décisions Modificatives, parce que les organismes demandent que cela soit écrituré, c'est-à-dire que ce million d'euros que la ville doit contracter doit figurer dans le budget.

Le reste correspond à de l'autofinancement, c'est-à-dire la part de financement que la commune doit apporter. Cela correspondra aux excédents de fonctionnement cumulés de 2020 à 2022.

Donc ce plan de financement doit être voté par les élus afin que Monsieur Florent PATRICE puisse l'adresser à l'AFD, à la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.

D'ici la semaine prochaine, des réunions sont normalement prévues avec des entreprises ayant obtenu le marché.

Le Maire demande s'il y a des questions, puis met aux voix le plan de financement qui est voté à l'unanimité des membres présents.

**Plan de financement des projets d'investissement de la ville des Trois-Îlets – EMPRUNT 2021**

| Désignation des opérations d'investissement   | Coût d'objectif HT      | ETAT                | UE                    | Partenaires financiers |                     |                     | Commune                             |
|---|-------------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------------|
|   |                         |                     |                       | CTM                    | CAESM               | CAF                 |                                     |
| Aménagement de l'avenue de l'impératrice Joséphine 1 <sup>ère</sup> phase de l'Aménagement du centre bourg* | 2 769 385,19 €          |                     | 1 301 507,36 €        | 325 376,84 €           | 194 025,00 €        |                     | 1 820 909,20 € 948 475,99 €         |
|   | 100,00%                 |                     | 47,00%                | 11,75%                 | 7,01%               |                     | 34,25%                              |
| Construction d'un équipement multi-activités sur le territoire des Trois-Îlets*                             | 4 714 311,72 € 100,00 € | 150 000,00€ 3,18%   | 2 357 155,86 € 50,00% | 707 146,76 € 15,00%    | 317 774,82 € 6,74%  | 317 000,00 € 6,72%  | 3 849 077,44 € 865 234,28 € 18,35€  |
| Signalétique touristique sur le territoire communal   | 1 248 874,00 € 100,00%  |                     | 674 391,96 € 54,00%   | 137 375,04 € 11,00%    |                     |                     | 811 767,00 € 437 107,00 € 35,00%    |
| <b>TOTAL GLOBAL</b>   | <b>8 732 573,91 €</b>   | <b>150 000,03 €</b> | <b>4 333 056,69 €</b> | <b>1 169 899,02 €</b>  | <b>511 799,96 €</b> | <b>317 000,07 €</b> | <b>6 481 755,76 € 2 250 818,15€</b> |

## 8) OPERATION « ENLEVEMENT DES EPAVES DE BATEAU A TROU ETIENNE, AU BOURG ET A LA POINTE GALY / LA ROSE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA PRIORITE 1

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Ce dossier est porté par Madame Myriam PINVILLE et la Police municipale.

La ville avait recensé avec la Direction de la Mer l'ensemble des épaves, de l'îlet à Ramiers jusqu'à Poterie, afin de procéder à leur enlèvement. Depuis, d'autres épaves sont certainement venues s'ajouter à ce recensement.

Trois zones ont été établies avec un ordre de priorité pour leur enlèvement :

- Priorité 1 : trou Etienne avec 10 épaves et 3 navires abandonnés,
- Priorité 2 : le Bourg avec 1 épave et 3 navires abandonnés,
- et Priorité 3 : Pointe Galy/Larose avec 5 épaves (dont une barge) et 2 navires abandonnés.

Ce plan de financement se rapporte uniquement à la priorité 1 où il y a le plus d'épaves.

Leur enlèvement est évalué à 180 000 €, et sera financé à hauteur de 121 000 € par l'Etat dans le cadre du plan de relance, et de 59 000 € par la ville, c'est-à-dire par les contribuables puisque les occupants des bateaux ne paient rien à la commune.

Monsieur Willy HABRAN trouve que c'est une grande avancée, car cela fait longtemps qu'on en parle. Il pense cependant que la Direction de la Mer a omis certains endroits très fréquentés, notamment à l'embouchure du golf où il voit très souvent des usagers de la mer arriver sans se rendre compte qu'il y a danger. Il existe en effet des épaves qui ne sont pas facilement repérables et il serait peut-être bon à l'avenir que la Direction de la Mer se rapprochent des gens vivant dans la zone.

Le Maire répond que la Direction de la Mer a tout recensé de l'îlet à Ramiers jusqu'à Poterie, même ce qui se trouve au fond de l'eau, mais que pour l'instant on ne s'occupe que de ce qui flotte. 180 000 € ne seraient certainement pas suffisants pour enlever des épaves de la vase.

Le problème avec les bateaux c'est qu'il est très difficile d'obtenir de la Direction de la Mer l'autorisation de les enlever, car la législation française impose de toujours rechercher les propriétaires, alors qu'ailleurs un bateau immobilisé peut-être tout de suite enlevé.

Donc, la ville adressera ce plan de financement (de la priorité 1) à la Direction de la Mer qui lui transmettra en retour un arrêté. A partir là, elle lancera un appel d'offres pour l'enlèvement des épaves qui ne pourra avoir lieu qu'en 2022.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions avant de mettre aux voix ce plan de financement qui est voté à l'unanimité des membres présents.

Le plan de financement se décompose comme suit :

| Organismes             | Taux    | Montant             |
|------------------------|---------|---------------------|
| ETAT (PLAN DE RELANCE) | 67,22 % | 121 000,00 €        |
| COMMUNE                | 32,78 % | 59 000,00 €         |
| <b>Total HT</b>        |         | <b>180 000,00 €</b> |

## **9) CREATION DE POSTE AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Monsieur le Directeur Général des Services devait faire valoir ses droits à la retraite.

Il avait entretemps commencé à travailler sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG), via un COPIL, avec les représentants du personnel, Madame BOCALY et Monsieur PADRA.

Avec ces LDG, les changements de grade, d'échelon et autres se décideront en mairie. Le Maire sera donc amené à faire ce que faisait le Centre de Gestion. Il insiste sur le fait que cela va occasionner une augmentation de la masse salariale qui a déjà progressé de 6% en 2021.

Ce travail est donc en cours. Il est compliqué. Nous sommes en pleine pandémie et lancer un appel à candidature de DGS en ce moment n'est pas chose simple, car les Directeurs Généraux des Services et les Directeurs des Services Techniques sont rares en Martinique. Et bien des mairies ont lancé cet appel à candidature sans résultat. Aussi, souvent on est incité à se retourner vers « les compatriotes », mais tout le monde sait qu'il est difficile de les gérer.

Pour toutes ces raisons, le Maire a demandé à monsieur le DGS de rester encore, dans le but surtout de poursuivre ce travail pour que ces LDG soient mises en place aux Trois-Îlets.

Pour cela, il faut obligatoirement créer ce poste, car il s'agit d'un poste à mi-temps.

En cas d'accord de l'assemblée, Monsieur ARIEN continuera à être le DGS de la ville, dans l'attente qu'on puisse lancer un appel à candidature qui devrait être orienté plus coté juridique, là le bâ blesse.

En l'absence de question, le Maire met aux voix cette création de poste qui est votée à l'unanimité des membres présents.

## **10) VENTE DU DERNIER VEHICULE COMMUNAL SUITE A LA VENTE AU PLUS OFFRANT**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

La ville avait mis en vente des véhicules et reçu des enveloppes sauf pour la voiture immatriculée 490 BAT, parce qu'effectivement elle est en mauvais état.

Monsieur Serge BONHEUR, qui est un jeune de Trois-Îlets, a fait une proposition de 200 € alors que la mise à prix était de 500 €.

Le maire demande s'il y a des questions puis met aux voix la vente du véhicule qui est adoptée à l'unanimité des membres présents pour le prix de 200 €.

Monsieur BONHEUR pourra donc libérer le parking du presbytère. Mais le Maire précise qu'il est convenu que l'on ne retrouve pas ce véhicule sur le bord de la route comme épave.

## **11) VENTE DE LA PARCELLE A784 A LA SOCIETE IMMOBILIÈRE ILEENNE EN LIEU ET PLACE DE LA SOCIETE SOCACO**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

En 2019, la ville s'était déjà prononcée en faveur de la vente de la parcelle A784 sur laquelle se trouvent une partie de la piscine et du bar de l'hôtel Bambou, et qui nous avait été

cédée gratuitement par l'Etat. En fait, la ville avait en fait demandé la cession gratuite des parcelles A782 et A783, mais avait en réalité obtenu de l'Etat les parcelles A783 et A784.

Pour ce qui est de cette cession, le nécessaire a déjà été fait auprès de l'avocat, ainsi qu'auprès de l'Etat pour ce qui concerne le prix de vente.

Il ne s'agit aujourd'hui que de tenir compte d'un changement d'intitulé, dans la mesure où c'est maintenant la Société Immobilière Iléenne, toujours gérée par Monsieur RIVETI, qui recevra ce bien en lieu et place de la Société Socaco.

Le maire met aux voix la cession de parcelle A784 à la Société Immobilière Iléenne en lieu et place de la société Socaco, et celle-ci est votée à l'unanimité des membres présents.

Pour ce qui est de l'échelonnement de la vente, c'est le Trésor qui accepte ou refuse, la commune ne donnant qu'un avis.

Par ailleurs, aujourd'hui dans le cadre des EAT, la ville œuvre pour la rétrocession des parcelles A782 et A119.

## **12) ACHAT PAR LA VILLE DES PARCELLES B744 - B748 ET B749**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

On parle d'achat par la ville des parcelles B744, B748 et B749. Quand on dit achat ici cela veut dire que c'est à l'euro symbolique, car ce qui était convenu, puisque cela avait été fait à l'enquête publique, c'est que l'assise de la voie puisse revenir à la ville.

Cependant, même si l'achat se fait à l'euro symbolique, le notaire demande le coût du mur pour pouvoir établir l'acte, puisque celui-ci est la contrepartie qui a été faite à la famille SAINT-AIME.

La commune aura donc des droits à payer sur le cout du mur qui s'élèverait à 27 537,20 €. Ces droits permettront au notaire de rémunérer l'Etat ainsi que lui-même, puisqu'il y aura les frais notariés à payer en contrepartie de l'acte.

La succession Saint-Aimé est donc quasiment résolue, alors que celle de la famille LARCHER est toujours en cours.

Maintenant pour que les choses soient claires, nettes et définitives, la commune achète les parcelles et en contrepartie il ne lui restera à réaliser que l'entrée des LARCHER.

Ce n'est pas le premier terrain que la commune achète dans ce type de cas de figure. Il existe bien d'autres moyens d'action, mais il est préférable d'aller vers l'acquisition car cela confère un titre de propriété qui permet d'éviter toute équivoque par la suite. C'est plus simple et c'est indéfini.

Le Maire demande s'il y a des questions sur cette acquisition.

Dans la droite ligne de l'achat de parcelles par la ville, Madame Esther DOMERGE MAIKOOUVA aimerait connaître les orientations de la ville pour les chemins dits communaux, et savoir ce qui est fait dans ce sens dans cette mandature puisqu'il y a des régularisations qui n'ont pas été faites durant les mandatures précédentes.

Le Maire répond qu'il y a deux choses. La ville doit lancer des enquêtes publiques sur des chemins comme celui de Passe-Mon-Temps, et à ce moment-là, ils rentrent dans le domaine public parce que c'est déjà un domaine public. C'est la loi. Un chemin qui est emprunté pendant « X » années par la population pour se rendre à leur domicile, rentre dans le domaine public.

Maintenant il y a une démarche administrative d'enquête publique à faire. Cela a été le cas à l'époque en 1973 avec Monsieur ETILE pour Passe Mon Temps, et là il n'y a pas de dédommagements puisque la ville a réalisé une extension de la voie et un mur de soutènement

Madame Esther DOMERGE MAÏKOOUVA demande à quel moment de la procédure le document d'arpentage est pris en compte, parce que ce document existe dans la procédure.

Le Maire répond que ce document d'arpentage, réalisé par la famille, est donné à la ville qui peut ainsi voir les numéros de parcelles issus du partage du terrain. Et systématiquement, les propriétaires le questionnent sur ses intentions, ce à quoi il répond préférer aller signer à l'euro symbolique chez le notaire. C'est ce qu'a voulu la famille SAINT-AIME qui n'a pas demandé d'argent à la ville.

Madame DOMERGE MAÏKOOUVA estime que c'est logique dans ce cas puisqu'il y a le mur en contrepartie, mais que cela peut être à titre onéreux.

Le Maire explique que la ville serait tôt ou tard contrainte de faire le mur car les collectivités sont tenues de par la loi de protéger leurs routes, avec du béton projeté ou autre, et bien sûr avec l'autorisation des propriétaires. Cela se passe comme cela pour les chemins qui n'ont jamais été classés en chemin rural.

Mais lorsqu'un chemin est classé en chemin rural, il l'est et c'est fini. La commune n'a rien à y faire. Ce sont des choses qui ont été faites il y a très longtemps par les municipalités précédentes, ou bien l'Etat a classé en chemin rural les chemins vicinaux.

Les chemins vicinaux c'était des chemins qu'empruntaient les propriétaires avec leurs chevaux pour accéder à leurs domiciles. Ces chemins rentrent dans le domaine public sans pour cela que soient dédommagés les propriétaires sur lesquels passent les chevaux. C'est la loi.

Sur le chemin de Passe Mon Temps, bientôt Monsieur MARTIAL devra rétrocéder la voie à la ville. Donc au fur et à mesure la ville récupère des parcelles à partir d'un titre de propriété. C'est préférable de le faire ainsi afin d'éviter que les municipalités dans 100 ans puissent se poser des questions.

Madame DOMERGE MAÏKOOUVA demande si le propriétaire ne doit être nécessairement informé lorsque les procédures évoquées (passage d'un géomètre etc.) sont engagées.

Ce à quoi le Maire a répondu que ceux-ci en sont bien entendu informés.

Elle affirme ensuite qu'il y a des chemins vicinaux, des routes communales pour lesquels le propriétaire n'a jamais été informé de quoique ce soit. Elle prend son cas, où le chemin était dit communal et pour lequel à sa connaissance aucun document n'a été signé. Elle n'a vu aucun géomètre ni de document d'arpentage.

Dans des échanges plus ou moins confus, le Maire répond ne pas vouloir revenir sur ce dossier. Il est allé chercher le titre de propriété de la ville qui date de 1874. Il a fait venir le géomètre PRIVAT qui a fait et transmis à la ville des relevés quand le chantier a été arrêté. Tous les chantiers ont été arrêtés jusqu'à ce que l'on trouve l'acte de propriété de cette voie de la commune du Diamant, RD7, jusqu'au ponton de l'Anse Mitan, la RD 38.

Madame DOMERGE MAÏKOOUVA fait alors remarquer que la RD 38 part de la Pointe du Bout jusqu'au Diamant.

Ce à quoi le Maire répond qu'à l'époque c'était ce chemin-là qui passait sur toutes les propriétés. C'est ainsi qu'il a connu les propriétaires tout le long (Monsieur LADA etc.) et a su que la famille ADRIEN était déjà propriétaire en 1874.

Madame DOMERGE MAÏKOOUVA répond qu'elle ne parle pas de la RD 38 qui n'est pas une route communale.

Dans des échanges encore relativement confus, le Maire explique que le chemin qui passe sur sa propriété existe depuis 1874, et qu'il ne peut pas y déroger. Il prend l'exemple du chemin de la Plaine qui est aussi un chemin rural, et demande ce qu'il peut faire d'autre.

Madame DOMERGE MAÏKOOUVA répète avec force qu'elle parle pas de la RD 38 sur laquelle elle n'est propriétaire. Elle ne fait le procès de qui que ce soit. Elle a posé une question par rapport à tout ce qui a été dit sur l'achat par la ville de parcelles. A sa connaissance il y a des routes dites communales entre guillemets, qui passent sur des propriétés. Et comme dans d'autres mandatures et dans des conseils municipaux, le Maire avait dit qu'il y a encore des régularisations à faire et que la commune s'y attelait, elle a posé une question par rapport à cela. Le Maire a donné une réponse qu'elle qualifie d'administrative et qui n'empêche aux choses de rester un peu flou pour elle, et même contradictoires.

Puis à nouveau dans des échanges relativement confus, elle répète ne pas être venue faire le procès de qui que ce soit. At après que le Maire ait dit qu'il y a des textes qui régissent la voirie, elle demande à ce que ces textes soient appliqués à tous les administrés.

Le Maire répond pas pouvoir aller plus vite que la musique. Tout le monde circule sur ce chemin de 1874 et la ville possède l'arrêté de la colonie concernant cette voie. Maintenant pour Passe-Mon-Temps, et comme par ailleurs ce n'est pas la première fois que l'on passe au conseil municipal l'acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terrains permettant effectivement la régularisation des voiries, la commune a pris un géomètre en la personne de Monsieur MAZALSKY. Celui-ci fait des relevés à son rythme, au rythme des fonds municipaux puisque la ville lui donne des priorités. Le Maire ne veut pas régulariser dans la précipitation.

Madame DOMERGE MAÏKOOUVA dit que ce n'est pas ce qu'il lui a répondu dans un autre conseil municipal, et que c'est bien pour cela qu'elle a posé la question, parce qu'elle se pose encore des questions.

Le Maire lui répète qu'un géomètre a été nommé mais que celui-ci travaille à la commande publique. La ville lui donne des priorités et il n'est pas encore sur cette voirie. La commune avait quelque chose de très particulier concernant la portion Concorde-Pagerie....

Madame DOMERGE MAÏKOOUVA reprend la parole pour dire qu'ils y venaient, qu'ils se comprenaient maintenant, parce que le Maire a parlé de la départementale 38. Elle voulait que les élus comprennent bien qu'elle ne parlait pas de cette route. Elle constate qu'apparemment le Maire se sent « plus éclairci », et que celui-ci va pouvoir réponse à la question qu'elle a posée.

Le Maire répond qu'entre Concorde, chemin communal, et Pagerie rien n'est tracé aujourd'hui. Il ne sait pas s'il s'agit de la RD 38 puisque sur les plans celle-ci passe du côté de la rivière. Maintenant, la priorité est qu'une riveraine puisse accéder à son terrain. La ville a demandé au géomètre de faire des relevés et cela suit son cours pour que ce chemin entre Concorde et Pagerie puisse être établi non pas en RD 38 mais en chemin communal.

La RD 38 est encore un autre problème. Cela viendra à l'enquête publique tôt ou tard. On n'est pas dans la précipitation.

Le Maire met ensuite aux voix cet achat de parcelle à l'euro symbolique qui est voté à l'unanimité des membres présents.

### **13) PRISE EN CHARGE DE REPAS DANS LE CADRE DES JOURNEES DE VACCINATION COVID 19**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Pour les deux journées de vaccination, il est prévu de fournir des repas aux médecins. Le devis s'élève à 210.00 euros.

La moitié des repas a donc déjà été livrée, et l'autre le sera le 07 octobre prochain.

Le Maire demande s'il y a des questions sur les repas livrés aux médecins et infirmières qui ont prêté mains fortes pour cette campagne de vaccination de 81 personnes.

En l'absence de question, il met aux voix cette prise en charge de repas qui est votée à l'unanimité des membres présents.

### **14) DEDOMMAGEMENT DES CONSORTS BEAUROY SUITE A L'INONDATION DE LEUR TOMBE**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Une gouttière, qui a été réparée depuis, renvoyait son eau directement dans la tombe de cette famille. Les pompes funèbres leur ont demandé 450.00 euros pour enlever cette eau. Par conséquent la famille BEAUROY demande de se faire rembourser cette somme.

Le Maire demande s'il y a des questions en faisant remarquer que c'est effectivement du fait de la ville.

Il met ensuite aux voix cette demande de remboursement qui est votée à l'unanimité des membres présents.

### **15) APPROBATION – CHOIX DU TITULAIRE – MARCHES FORMALISES :**

- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ESPACES D'AMENAGEMENT TOURISTIQUES DE LA VILLE DE TROIS-ILETS**
- MARCHE DE SERVICE POUR LES PRESTATIONS GEOTECHNIQUES POUR LES ESPACES D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DE LA VILLE DE TROIS-ILETS**
- MARCHE DE SERVICE : NETTOIEMENT GENERAL DES ESPACES PUBLICS**
- MARCHE DE SERVICE : ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE VOIES**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il y a eu une commission d'appel d'offre formalisée en raison des montants et du nombre d'années des marchés, qui en général se font en MAPA.

## MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES EAT DE LA VILLE

Sur un montant de Travaux d'Aménagement Touristique sur Anse à l'Ane, Anse Mitan et la Pointe du Bout évalué à 9 800 000.00 €, la commission a retenu :

- le bureau d'études Daniel DABILLY Architecte pour le marché de Maîtrise d'Œuvre, pour un montant de 550 000.00 €,
- et une mission géotechnique aussi pour les EAT pour un montant de 3 110,00 €. Même si le montant est aussi faible, la ville est contrainte de faire un appel d'offre ouvert parce que la mission est comprise dans un global de 9 800 000,00 € de travaux.

Le Maire demande s'il y a des questions avant de continuer.

## MARCHE DE NETTOIEMENT GENERAL

Il y a 3 lots pour le nettoiemnt de la ville.

Lot N°1 : nettoiemnt général des rues, places, caniveaux, espaces publiques du bourg, dont le marché, le cimetière, plages et abords des espaces publiques de l'Anse Mitan et de l'Anse à l'Ane, y compris la Pointe du Bout.

C'est la SEEN qui remporte ce lot d'un montant de 1 295 000,00 € sur une durée de 36 mois.

Lot n°2 : nettoiemnt des autres quartiers sous forme d'accord-cadre, c'est-à-dire que la ville donne un ordre de service à l'entreprise au besoin. C'est la SEEN qui l'a remporté pour trente-six mois.

Lot n°3 : entretien des ravines.

Nous avons effectivement des demandes dans ce domaine, telles que des chutes d'arbres dans les ravines et parfois ces prestations sont très chères. La ville a donc lancé un marché qui a été remporté par Clean Garden.

## ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE VOIES

Lot N°1 : Entretien des accotements des zones urbanisées y compris les ronds-points.

Ce travail est réalisé aujourd'hui par Bougainvilliers et c'est cette même entreprise qui a remporté le marché pour un montant de 1 043 000 €.

Lot N°2 : Fleurissement.

Ce marché concerne les ronds-points sauf celui de « Citron ». Leur aménagement et l'entretien du fleurissement continuera d'être assuré par Clean Garden.

Lot N°3 : l'élagage.

La ville a fait un relevé d'élagage par an pour 92 820.00€ pour l'élagage le long des voies communales. Les départementales ne sont pas de notre ressort mais de celui de la CTM. Le plus

souvent cela se résume à la Plaine, la route de la Plaine, la Pointe, Beaufond, et la Ferme. Pagerie étant une route départementale, la ville n'y intervient donc pas.

Madame Hortense GARLIN HAUSTANT se plaint de se faire tirer les oreilles par les habitants de son quartier en raison du nettoyage et de l'entretien des lieux. Les élus doivent toujours intervenir auprès de la mairie sinon le travail n'est pas fait. Elle a d'ailleurs dû le faire il y a deux semaines de cela auprès de M. ROOKUAH qui lui a dit que le nécessaire allait être fait. L'herbe était très haute et arrivait déjà sur la chaussée, rendant même les déplacements un peu dangereux dans les virages du côté des familles PINTO et CHRISTOPHE-HAYOT. Ils ont fini par intervenir avant-hier. Mais elle insiste sur le fait que les élus doivent toujours intervenir.

Le Maire s'étonne de cette information, car jusque-là aucun administré des autres quartiers ne s'est plaint du travail de Bougainvillier.

Madame GARLIN HAUSTANT ajoute que Monsieur ROOKUAH lui a dit qu'il fallait patienter. Un jour en allant travailler, elle a vu monter l'épareuse, elle a pensé que ce serait fait mais cela n'a pas été le cas. Elle a de nouveau interpellé Monsieur ROOKUAH qui lui a demandé de patienter, tant et si bien que l'herbe a eu le temps d'atteindre sa taille avant qu'ils n'interviennent. Par ailleurs elle s'interroge sur l'utilisation et/ou l'efficacité de l'épareuse.

Le Maire explique qu'il peut arriver qu'une équipe puisse intervenir dans le quartier à la débroussailleuse, mais que ce n'était pas possible de le faire le long de toute la route de la Plaine.

Mais Madame GARLIN HAUSTANT souligne qu'ils interviennent avec l'épareuse sur le chemin principal, là où il y a des habitations, mais que le résultat n'est pas terrible.

Le Maire répond que les équipes interviennent une fois par mois dans les quartiers, et qu'on ne peut le faire tous les 15 jours ou chaque semaine comme c'est le cas dans le Bourg.

Mme GARLIN HAUSTANT le comprend mais ne peut que constater et dire l'herbe était haute.

Le Maire manifeste à nouveau son étonnement, car c'est la première fois qu'on lui fait des remarques sur le travail de Bougainvilliers dans les quartiers.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA, pour rejoindre les propos de Madame Mme GARLIN sur l'épareuse, ne dit pas et ne veut pas dire que l'entreprise ne fait pas son travail, mais elle s'interroge sur le contrôle du travail des ouvriers. Elle se demande comment est-ce qu'une telle machine peut rester toute une matinée sur la portion de route de 400 mètres environ située derrière sa maison. De plus l'engin n'intervient même pas à 2 mètres alors qu'il peut le faire. Elle comprend pourquoi est-ce que le travail n'est pas fait comme il le devrait dans d'autres secteurs.

Le Maire répond que c'est une entreprise qui fait le travail et que c'est le service fait qui compte. Et Monsieur ROOKUAH est là pour s'assurer que le travail soit fait correctement.

Monsieur MENIL demande si l'entreprise travaille à la tâche.

Le Maire répond qu'il s'agit d'un marché. L'entreprise doit passer une fois par mois dans les quartiers et un certain nombre de fois dans le Bourg. La fréquence n'est pas la même à l'Anse Mitan, l'Anse à l'Ane et dans le Bourg qu'à Beaufond, la Ferme et la Plaine.

Monsieur MENIL en conclut que ce n'est pas de notre ressort qu'il prenne une heure ou la matinée, l'essentiel étant que le contrat soit respecté.

Le Maire ajoute qu'ils viennent d'intervenir à Beaufond. En prenant à témoin Monsieur PONCHATEAU, ne peut que conclure qu'il n'y avait rien à redire. Il en est de même pour la Pointe. Il répète que c'est bien la première fois depuis que la ville travaille avec Bougainvilliers qu'un élu intervient pour dire que le travail n'est pas bien fait, et il tient à le dire.

Madame GARLIN HAUSTANT confirme ses dires. Elle avait d'abord appelé Monsieur Valéry RENE-CORAIL qui l'avait alors redirigé vers Monsieur ROOKUAH. Les gens n'arrêtent pas de l'appeler et elle doit toujours aller quémander.

Le Maire s'engage à chercher à savoir dès lundi ce qui s'est passé à la Plaine.

En l'absence d'autres questions, il met aux voies les marchés formalisés qui sont votés à l'unanimité des membres présents.

## 16) QUESTIONS DIVERSES

### MUR DE SOUTENEMENT DE LA SERVITUDE COMMUNALE AU LOT. CITRON 1 EN LIMITÉ DE LA PROPRIÉTÉ DE MADAME GRAT PATRICIA

Le Maire explique d'abord ne pas retrouver dans les éléments remis à l'assemblée le texte que Madame la DST devait préparer pour le conseil, et s'en excuse.

Il rappelle ensuite l'objet du rapport.

Les administrés vivant dans les LES en deviennent propriétaires de la même façon que la commune devient propriétaire de chemins donnés à l'euro symbolique.

Les 34 communes de la Martinique ont réalisé, à une certaine époque, des maisons pour des familles qui en avaient grand besoin. Celles-ci s'appelaient dans un premier temps ébauches de logements et n'étaient même pas enduites.

C'était à l'époque où le maire de la commune était Monsieur RIVETI. Il a mis en place avec la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) des lotissements pour pouvoir réaliser ces maisons avec l'aide de la CAF, de l'État, du Conseil Général et de tout organisme qui s'occupait de logements.

Mais il ne faut pas oublier que loger quelqu'un c'est l'affaire de l'État, et non celle du maire, ni de la CTM.

L'État a donc permis la réalisation de ces logements. Il a acheté les terrains de la Pointe des Grottes et de Citron, que la commune lui a achetés à son tour pour réaliser ces lotissements et construire les maisons.

Les gens sont entrés dans ces maisons avec un bail avec promesse de vente du terrain et de la maison. Beaucoup d'entre eux venaient de Poterie. Des commissions leur ont attribué ces maisons contre un loyer mensuel de 1 200 francs à la Pointe des Grottes et de 1500 francs à Citron pendant 15 ans.

90 %, d'entre eux ont payé leurs loyers. En conséquence, la commune restait toujours propriétaire, aussi bien à Pointe des Grottes qu'à Citron, des maisons de ceux qui n'avaient pas honoré leurs dettes auprès du perceleur, malgré un bon nombre lettres de relance.

À ce moment-là, les municipalités d'Arnaud RENE-CORAIL ont décidé de céder gratuitement à tous les occupants le terrain et la maison. Seuls les frais notariés restaient à la charge de ces familles, parce que la ville n'a pas le droit de les payer pour qu'un administré

recueille un bien.

Le Maire a alors demandé à Maître Mathieu de faire en sorte que ces gens payent le moins cher possible, et il a été convenu avec lui de dire que la valeur du bien serait la valeur des 15 années de paiement de loyers.

La commune n'a rien perçu d'autre que les loyers de ceux qui ont bien voulu payer, et a donc cédé à titre gratuit tous ces terrains et maisons.

Pour en venir à Citron qui est situé sur un terrain pentu, la commune de cette période n'ayant pas réalisé de mur de soutènement, ces personnes ont dû construire leurs propres murs avec les moyens dont ils disposaient à l'époque, et ceux-ci s'effondrent d'année en année.

Une des équipes Arnaud RENE-CORAIL avait alors décidé, il y a plusieurs municipalités de cela, de participer à la réalisation de ces murs.

Aujourd'hui, Madame et Monsieur GRAT demandent au Maire de tenir ses engagements et de les aider à reconstruire ce mur, ce à quoi il a répondu que la municipalité fera qu'elle avait décidé.

Mais il est hors de question de penser que ce mur est municipal. Il appartient à Madame GRAT et à ses voisins mitoyens sur trois côtés. Elle prend donc totalement en charge la main-d'œuvre et certains matériaux du mur. Et la commune intervient pour le béton et les banches.

S'adressant à Madame DOMERGE MAIKOOUVA (qui a dit « tchip »), le Maire dit préférer le dire haut pour qu'on l'entende et que les choses soient claires et nettes.

(Des échanges relativement tendus s'engagent.)

Madame DOMERGE MAIKOOUVA répond qu'elle peut se formuler à elle-même ce dont elle a envie pendant qu'elle écoute ce que dit le Maire. Elle ne voit pas pourquoi est-ce que le fait d'avoir dit « tchip » dérangerait le Maire. Si tel était le cas, ce serait certainement parce qu'on parle de mur. Elle demande au Maire de ne pas la chercher ce soir, car vraisemblablement il cherche quelque chose (ce à quoi le Maire répond « Pas du tout Madame »). Elle ne comprend pas -(le ton monte). Elle analyse tranquillement ce que dit le Maire et a le droit d'en penser ce qu'elle veut. Si le Maire s'énerve, c'est qu'il y a certainement quelque chose qui le dérange.

Les échanges deviennent à ce moment confus et le Maire répète que rien ne le dérange.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA demande au Maire de ne pas prononcer son nom quand il s'adresse à l'hémicycle, puisqu'aucun des deux ne s'était adressé à l'autre.

Le maire répond qu'il n'est pas fâché. Madame DOMERGE MAIKOOUVA l'interrompt pour lui dire qu'elle le connaît assez bien pour savoir quelle attitude il va avoir quand quelque chose va le gêner ou le déranger. Elle n'est pas née de la dernière pluie.

Elle a travaillé avec lui dans la majorité de 2001 à 2008. Elle est maintenant dans l'opposition. Elle est fatiguée de lui dire, et elle le redit pour que tout le monde l'entende, que quand elle est élue, il n'est pas question de majorité et d'opposition avec elle. Elle est élue point-barre. Elle lui demande à nouveau d'éviter de prononcer mon nom quand elle n'a pas posé de question ou quand elle ne s'est pas adressée à lui personnellement, et l'en remercie.

Elle reprend la parole et dit au Maire que s'il veut en parler qu'ils vont justement parler de cette histoire de mur.

Le Maire répond, dans des échanges un peu confus, qu'il n'y a pas d'histoire de mur. Ce dont on parle aujourd'hui concerne Madame GRAT et personne d'autre. Cela pourrait concerter par la suite d'autres administrés qui en feraient la demande.

La municipalité alors en place a installé ces personnes sur un terrain argileux. Ils ont créé leurs propres murs, il y a 40 ans environ, avec les moyens dont ils disposaient, et ces murs s'effondrent progressivement.

La ville a décidé il y a quelques municipalités de les aider à remettre en place un bon mur qui doit cependant toujours rester privé.

Pour cela, la ville demande à l'administré de choisir son artisan, tandis qu'elle apportera le béton et les banches si nécessaire.

Pour ce qui est du mur de Madame GRAT, la ville apportera le coffrage, le béton et le matériel drainant s'il faut compléter ce travail. Le maire fait lecture du devis des travaux, et dit tenir à préciser que ce n'est pas la régie municipale qui réalisera ce mur.

Par contre la municipalité sera contrainte de réaliser le mur qui protège l'allée du lotissement, représenté en vert sur le plan joint.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA, pour qu'il n'y ait pas de confusion sur le fond et la forme autant pour elle que pour les autres élus, aimerait connaitre le positionnement de la ville quant aux autres murs de soutènement. Il y a Citron 1, Citron 2 et tous les autres lotissements, et il y aura certainement d'autres murs à réaliser, puisque que la collectivité a aussi le dossier du mur de soutènement qui doit être construit pour Monsieur PADRA, et peut-être pour d'autres par la suite.

Le Maire demande (avec agacement) qu'il soit clairement et bien noté qu'il a donné qu'il a donné l'historique de Citron 1 et a expliqué que les problèmes de Citron 2 ne regardent pas la ville. A Citron 2 ce sont des maisons, des parcelles vendues à des gens qui ont construit leurs maisons. Cela n'a rien à voir avec les LES qui n'ont été construits qu'à la Pointe des Grottes et à Citron 1.

La ville est déjà intervenue auprès des propriétaires de Citron 1. Mais aujourd'hui, il n'y a qu'une seule et unique demande, c'est celle de Madame GRAT. Il y en aura peut-être d'autres, par conséquent il a voulu la faire passer en Conseil municipal pour qu'il n'y ait pas de malentendu.

Pour que les choses soient claires, comme on l'a fait à Passe Mon Temps, le mur qui est en mitoyenneté avec un chemin communal ou une allée communale est l'affaire de la commune. Il est réalisé en régie municipale. Si la personne veut ajouter une clôture des panneaux de grillage, elle les achète et la ville les pose. Cela se passe par exemple à la rue de la Haute Taille en ce moment, comme cela a été fait à la Pointe des Grottes. Certains veulent embellir leur commune, ils font donc l'effort d'acheter des panneaux que la ville pose.

Par contre, et on revient sur le mur GRAT, la partie surlignée en jaune est un mur de mitoyenneté entre deux privés, et là c'est l'affaire des deux privées. Pour que le mur ne soit pas communal, il a été décidé que les riverains prennent leur entreprise pour le réaliser.

Mais étant donné que la ville des Trois-Îlets a livré ces maisons sans mur de soutènement, et que ces murs ont été réalisés à l'époque avec les moyens du bord de ces personnes, ils s'effondrent aujourd'hui. Pour aider cette population de Citron 1, la commune a décidé de leur apporter le béton, le coffrage et les matériaux drainant pour que le mur soit réalisé avec un plan béton qui a été réalisé par Madame GRAT.

Le plan béton leur est demandé pour que les normes soient respectées. Ça été le cas de Madame GRAT qui a pris une entreprise avec un plan béton. Ce n'est pas la commune qui réalise ce mur en question.

Si la ville reçoit d'autres demandes, elles seront présentées au Conseil municipal de la même façon.

S'agissant de Monsieur PADRA, que Madame DOMERGE MAIKOOVA a évoqué, Madame Marie-Andrée PADRA, décédé depuis, a dans un premier temps sollicité l'aide de la commune pour la réalisation d'un mur. Ce projet n'a pas abouti parce que l'artisan qu'elle a présenté, à la demande de la ville, soit Monsieur GRANDU (surnommé Marcelo), n'a pas été en mesure de fournir de plan béton.

C'était la seule demande qui avait été adressée à la ville. Dans un deuxième temps, monsieur PADRA, son neveu, a sollicité la commune pour la réalisation du mur de sa mère. Il a fouillé et payé par ses propres moyens les terrains occupés par Mesdames REGIS, MAIKOOUVA Léonie. Le Maire ignore quand cela s'est passé parce que la commune n'est jamais intervenue en ce lieu, sauf pour faire préparer par les agent municipaux les évacuations d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Monsieur PADRA a souhaité connaitre l'avis de la ville sur la solution la plus appropriée et a présenté un dossier Préfakit. Le Maire a alors demandé à Madame RICHER de l'aider dans ce sens. La commune s'est adressée à l'entreprise Moter qui a fait une proposition après que Monsieur PADRA ait donné les limites de sa propriété.

Au moment de soumettre au Conseil municipal le montant des travaux et connaître le montant de la participation de Mesdames REGIS et MAIKOOUVA Léonie, on a voulu tuer le Maire, pour une raison qu'il ignore. C'est le rapport de gendarmerie, c'est le rapport qui a été présenté au tribunal.

Venir à la mairie avec sa radio, son père, son frère et sa sœur en hurlant un mercredi matin qu'on est venu le tuer, le Maire pense que c'est trop.

Il a quand même autorisé Madame RICHER à remettre à Monsieur PADRA, qui l'avait demandé aux Services Techniques, les plans réalisés par Moter. A la demande de la collectivité, Moter a fait une proposition de mur et de prix, et cela s'arrête là. La ville n'a rien payé.

Le Maire dit ne plus rien à voir dans cette affaire. Il est vivant. Il aurait pu être tué « à quatre personnes » s'il était en mairie ce jour-là. C'est le rapport de la gendarmerie. Ce monsieur possédait tous ses moyens ce jour-là, accompagné, le Maire tient à ce que cela soit écrit, de son père, de son frère et de sa sœur.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA remercie le Maire pour sa réponse et affirme sa volonté que tout soit toujours bien clair pour les élus, qu'il n'y ait pas de confusion sur le fond et sur la forme et que le Maire ne se sente pas blessé ou mal à l'aise par rapport à ses interventions. Dans ce sens, elle explique qu'il lui semble, si elle a bien compris et c'aussi à la réponse qu'il a donnée à Monsieur Serge SAINTE-ROSE et à elle-même, que dans les autres conseils municipaux il a bien précisé qu'une plainte a été déposée pour agression, mais qu'il n'avait pas de plainte relative à un mur et qu'il n'a donc pas de problème de mur avec Monsieur PADRA. Il y a donc deux choses différentes, si elle a bien compris.

(Les échanges se tendent. Le Maire demande à Madame DOMERGE MAIKOOUVA d'arrêter de l'interrompre car de son côté il la laisse parler à chaque fois).

Le Maire demande à Madame DOMERGE MAIKOOUVA de ne pas transformer ce qu'il a dit. Il dit (dans des échanges confus) que Monsieur PADRA est venu en mairie accompagné de son père, de sa sœur et de son frère en hurlant qu'il est venu tuer le maire. (Echanges confus) Le Maire demande à Madame DOMERGE MAIKOOUVA de le laisser finir puisqu'elle dit qu'il a porté plainte.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA (hors micro) répond que cela apparaît clairement dans les PV et demande au Maire de dire les choses comme elles sont. C'est-dire qu'il dise qu'il a porté, et non qu'elle a dit qu'il a porté plainte puisque dans les PV des Conseils municipaux il a dit vraiment avoir porté plainte (mauvaise qualité d'écoute - possible imprécision des mots utilisés ici car une partie de la phrase est inaudible du fait qu'elle parlait hors micro). Il ne faut pas qu'après que dans un PV on entend dire que c'est elle qui a dit que le Maire a porté plainte.

(Toujours dans des échanges compliqués) Le Maire demande de le laisser finir. Le personnel, par l'intermédiaire de son Directeur Général des Services a porté plainte sur ce qui s'est passé dans l'espace public. Il (le Maire) a confirmé la plainte. On lui a demandé s'il voulait des indemnités ou autre, il a refusé. Cela s'est passé devant le tribunal et pour lui c'est une histoire close aujourd'hui. Il n'a pas fait appel, et n'a pas voulu être indemnisé de quoi que ce soit.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA fait remarquer qu'elle est la seule à parler, mais elle pense quand même que tout le monde a besoin de savoir si ce mur sera construit ou non. Il faut que cela soit clairement dit. A ce moment-là la chose sera vraiment clause et on n'en reparlera plus. Ce sera clair pour tout le monde autant pour le Maire que pour elle-même.

Le Maire lui demande de le laisser finir. A la question posée, il répond que s'il s'agit de lui personnellement, en tant que Maire de Trois-Ilets, il ne donnera jamais l'ordre de financer quelque mur que ce soit concernant ce monsieur. (Elle le remercie). Peut-on vouloir faire quelque chose pour quelqu'un qui vient ici vous tuer ? Ce monsieur est venu le tuer et cela une ancienne élue de la majorité comme elle ne veut pas l'entendre.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA affirme avoir entendu ce que le Maire a dit puisque dans un Conseil municipal il a bien dit clairement que les deux personnes de l'opposition qui s'adressaient à lui protégeaient le tueur et pas la victime. Elle lui demande alors d'arrêter de se faire passer pour la victime quand cela l'arrange. Ça suffit maintenant.

Après quelques mots inaudibles de Madame DOMERGE MAIKOOUVA hors micro, Le Maire répond avec force « non », qu'elle le connaît suffisamment et propose d'arrêter cette affaire-là.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA répond que c'est le Maire qui a commencé. Elle a posé une question et tous les élus qui sont là ont bien compris qu'elle n'avait pas demandé de reprendre dans le détail le dossier de Monsieur PADRA, puisqu'on en avait déjà parlé dans d'autres conseils municipaux. Elle voulait juste avoir la réponse à sa question et elle pense maintenant que c'est clair pour elle et pour tout le monde. Elle n'avait pas besoin qu'on lui remette sur la table un dossier dont on avait déjà entendu parler.... victime, agresseur agressé, tiers ou pas tiers ça....

(Echanges confus).

Le Maire dit que ce n'est pas un problème que le fait qu'on vienne le tuer importe peu à madame DOMERGE MAIKOOUVA. Il est un être humain comme elle.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA répond qu'il faut arrêter avec ça, que ce n'est pas la première fois que quelqu'un essaie de le tuer en mairie. Elle pense qu'il y a eu pire encore que Monsieur PADRA et que cela suffisait maintenant.

Et après que le Maire lui ait dit de continuer à défendre Monsieur PADRA, elle a répondu ne défendre personne, et que d'autres anciens de sa mandature comme elle, si elles étaient vivantes, auraient pu témoigner et ne pas contredire sa bonne foi.

A l'issue de ces échanges, le Maire rappelle que le dossier traite du cas d'une administrée qui doit réaliser son mur par ses propres moyens, avec l'aide que la commune lui apporte son aide en béton, en coffrage et matériaux drainant.

Il met ensuite aux voix la construction de ce mur qui est voté à l'unanimité des membres présents.

La ville pourra donc aider cette personne comme elle le fera pour ceux qui présenteront leurs projets.

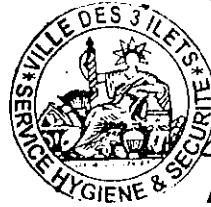
En l'absence d'autres dossiers, le Maire remercie chacun pour sa participation à ce conseil municipal, rappelle que le prochain se tiendra au début du mois de novembre, et lève la séance à 20h 57min.

**Le secrétaire de séance,**



**Fred PONCHATEAU**

**Le Maire,**



**Arnaud RENE-CORAIL**



|                          |
|--------------------------|
| ARRIVÉE LE               |
| 16 DEC. 2021             |
| SOUS-PRÉFECTURE<br>MARIN |

République Française  
Collectivité Territoriale de Martinique

Sous-Prefecture du Marin  
Contrôle de légalité  
REÇU LE

16 DEC. 2021

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le lundi vingt-neuf novembre à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil municipal de la commune de Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud RENE-CORAIL.

**Présents :**

M. le Maire, Arnaud RENE-CORAIL

Mmes : Nadia ACCUS-ADAIN, Marthe ROUVEL, Myriam PINVILLE, Nathalia GUILLOIS, Nathalie HABRAN, Marlène MAIKOOUVA.

MM. : Willy HABRAN, Robert RENE-CORAIL, Albert-André PINVILLE, Antonio JAÏR, René GALY, Hervé MENIL, Fred PONCHATEAU, Cédric LASSEGUES (en distanciel), Serge SAINTE-ROSE, Jiovanni JUBENOT.

**Membres absents ayant donné procuration :**

M. Clément JEAN-ALPHONSE à M. Arnaud RENE-CORAIL,

M. Serge PAIN à M. Albert-André PINVILLE,

Mme Esther DOMERGE MAIKOOUVA à M. Serge SAINTE-ROSE pour raison d'insécurité nocturne,

**Absents excusés :**

Mme Bénédicte BARDOUX,

MM. Yves RACINE, Lionel SAINT-PRIX.

**Absents :**

Mmes Carole BOULET, Stévine CELESTIN, Hortanse GARLIN HAUSTANT, Marielle BOCALY, Laurence LOPEZE,

M. David JEAN-BARTISTE-EDOUARD.

L'assemblée compte 16 présents (en présentiel), 1 présent en distanciel, 3 procurations, 2 absents excusés et 7 absents. Le quorum est atteint et le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Nathalie HABRAN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire salue l'assemblée et remercie les élus de leur présence à ce dernier Conseil municipal de l'année 2021. Pour ceux qui ne souhaitent pas se rendre sur place pour des raisons qui peuvent être sanitaires, sécuritaires ou autres, la visioconférence offre la possibilité de suivre en toute sécurité la séance du conseil. La ville ne peut pas en faire plus.

Il procède ensuite à l'appel des élus et à la lecture des points à l'ordre du jour avant d'entamer leur examen.

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**
- 2) MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA PLACE GABRIEL HAYOT**
- 3) REGLEMENT DE LA FACTURE D'HEBERGEMENT D'ETUDIANTS DANS LE CADRE DE L'ETUDE PAYSAGERE ET URBAINE INTITULEE « IMAGINEZ LE LITTORAL DES TROIS-ILETS »**
- 4) DECISION MODIFICATIVE N° 3**
- 5) 103EME CONGRES DES MAIRES**
- 6) CLOTURE DES REGIES DE RECETTES**
  - 6.1 CYBER-BASE**
  - 6.2 TAXES FUNERAIRES**
- 7) RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**
- 8) CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LES TRANSPORTS ALGER ET LA VILLE DES TROIS-ILETS**
- 9) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE MADAME LACLEF EVELYNE ET LA VILLE DES TROIS-ILETS**
- 10) AVENANT N° 2 DE PROLONGATION AU CONTRAT DE MAINTENANCE TECHNIQUE DU TELEPHONE ENTRE LA SOCIETE MAGIALS ET LA VILLE DES TROIS-ILETS**
- 11) APPROBATION DES PRETS DE PREFINANCEMENT DE SUBVENTIONS ET DE L'EMPRUNT**
- 12) ACHAT PAR LA VILLE DE LA PROPRIETE DES CONSORTS BEAUROY**
- 13) DROIT DE PREEMPTION ET ACHAT DE LA PARCELLE K330 – HABITATION DESGROTTES**
- 14) PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE**
- 15) QUESTIONS DIVERSES**

## EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

### 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Maire demande s'il y a des objections ou des modifications à porter sur le PV du 23 septembre 2021.

Monsieur Albert André PINVILLE souhaite faire quelques observations.

Citant l'extrait suivant de la page 14 : « aussi, souvent on est incité à se retourner vers les compatriotes mais tout le monde sait qu'il est difficile de les gérer », la traduction serait selon lui que le personnel est difficile à être géré et que les cadres ne savent pas le gérer. Cette phrase est donc de son point de vue un peu limite.

Monsieur MENIL est d'avis de supprimer toute la phrase. Le Maire retient cette option et invite Monsieur PINVILLE à faire sa deuxième observation.

Ce dernier cite des extraits des pages 22 et 23, tels que « une élue qui aurait dit tchip », « le Maire qui a des échanges tendus », « le Maire qui était agacé » etc., et considère que de telles informations ne rapportent rien. Il n'a pas envie d'expliquer à sa petite fille que dans le cadre du Conseil municipal qu'une page a été écrite sur quelqu'un qui était agacé etc. Il pose la question de savoir si c'est nécessaire de reprendre tout ce qui a été dit.

Le Maire reconnaît qu'il n'est pas nécessaire de relever systématiquement tous les détails mais que l'on demande à Monsieur LAFOLLE d'essayer de rester au plus près de ce qui s'est dit.

Monsieur LAFOLLE explique qu'il est difficile de réaliser l'équilibre entre le trop de détails et la réclamation d'éléments qu'il aurait omis de faire figurer dans le PV.

Le Maire confirme qu'effectivement il arrive que l'on fasse la remarque que ce qui a été dit n'aurait pas été fidèlement rapporté. De son point de vue, cela ne lui pose aucun problème que l'on entende tout. « Cela fera l'histoire de Trois-Îlets et on fera un film dessus ». Mais on fera quand même attention de ne plus tout reprendre tout en essayant d'être au plus près.

On lui reproche souvent de se fâcher et d'élever le ton, mais ce n'est pas parce qu'on élève le ton que l'on est fâché. On le fait pour pouvoir s'exprimer et dire ce que l'on pense vraiment. Il fait peut-être les choses avec passion et le résultat y est.

Il demande ensuite s'il y a d'autres remarques, puis met aux voix le PV qui est voté à la majorité moins 3 abstentions.

S'agissant des abstentions, il pose la question de savoir si l'on doit faire figurer ou non le nom des abstentionnistes.

Après discussion, il est retenu de garder les dispositions actuelles c'est-à-dire de mettre uniquement le nombre d'abstentions sauf si les abstentionnistes souhaitent que leur nom soit cité.

### 2) MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA PLACE GABRIEL HAYOT

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Le projet d'aménagement de la Place Gabriel HAYOT remonte à de nombreuses années. Le dossier est porté depuis son origine par Robert RENÉ-CORAIL qui travaille avec la SEMSAMAR (l'AMO de la ville), et le groupement Lorenzo (le maître d'œuvre).

Il a fait l'objet de plusieurs modifications dans le temps. L'étude était initialement centrée sur la place Gabriel HAYOT, mais la ville a demandé de l'étendre quasiment de l'entrée du Bourg jusqu'au quartier Xavier.

Puis, étant donné l'évolution de l'hôpital, le Conseil municipal a demandé à la SEMSAMAR de l'y intégrer, et cela a donné les quatre scénarii de la place Gabriel HAYOT que l'on connaît.

Tout cela a demandé du temps et a nécessité à chaque fois de voter pour retenir en bout de chaîne le scénario où la mairie, si construction il y a demain, se retrouverait sur l'espace hospitalier.

Donc aujourd'hui, le Conseil municipal autorise le Maire, toujours avec le groupement Lorenzo et la SEMSAMAR, à poursuivre ce programme d'opérations qui concerne la Place Gabriel HAYOT, les études sur la mairie existante et le marché.

Ce dernier a subi une évolution, puisque c'est aujourd'hui un bâtiment répertorié au sein des monuments historiques, comme beaucoup de marchés de ce type l'ont été sur la Martinique (Trinité, Marin etc.). Cela impose de faire des études et de le reconstruire à l'identique. Donc ce classement va aussi porter des modifications.

Monsieur Robert RENE-CORAIL ajoute que la commission dont il a la charge s'occupe effectivement de ce dossier depuis la dernière mandature, avec la SEMSAMAR qui est l'AMO de la ville. Et effectivement, des diagnostics sont venus s'ajouter à ce qui était prévu initialement, notamment le diagnostic patrimonial.

On est donc obligé de rajouter des études supplémentaires nécessaires dans le cadre de ce type d'opérations, mais qui permettent d'avancer autant sur cette Place Gabriel HAYOT que dans la redynamisation du centre Bourg. Et ce qui aujourd'hui est proposé au Conseil c'est de valider tous ces changements pour pouvoir avancer avec le groupement Lorenzo qui a en charge le projet.

Monsieur SAINT-ROSE pense avoir compris que la prise en compte de la partie hôpital constituait la nouveauté dans le projet, et en demande confirmation.

Le Maire répond par la négative et explique qu'à l'origine le projet de la place Gabriel HAYOT était circonscrit à la zone située entre la rue Papin Dupont et la rue du Bon Temps.

Par la suite, un élu a demandé de voir plus large et de proposer un dossier qui tiendrait compte de Vatable, de l'entrée et de la sortie du Bourg et de Xavier. On a donc demandé au bureau d'études de faire quelque chose de plus large sur l'ensemble et donc sur le plan patrimonial. D'où une modification du projet dans lequel ils ont ressorti les bâtiments qui concernent le centre Bourg, mais en tenant compte de ce qui pourrait se passer sur Magasin Zéline.

Mais la décision d'aller au-delà a ensuite été prise, étant donné les projets qu'il y avait pour l'hôpital. Il a donc fallu relancer un dossier en intégrant l'hôpital, ce qui a pris beaucoup plus de temps parce qu'il fallait sortir des scénarii qui devaient être votés par le Conseil municipal. L'hôpital était à ce moment-là intégré dans l'étude.

Mais la question de savoir s'il fallait enlever ou garder la mairie s'est posée, sachant que sa localisation actuelle ne permettait pas d'avoir de salle de réunion de 100 à 200 places, de parking pour le personnel et autres etc. C'est la raison pour laquelle on s'est orienté vers l'hôpital. D'où ces quatre scénarii.

Mais au moment où le bureau d'études s'apprêtait à lancer son dossier de consultation d'entreprises, Monsieur Serge PAIN, qui travaille sur le patrimoine, fait savoir que la ville est en pour-parler pour que le marché soit classé en monument historique. Cela a contraint de tout arrêter et d'attendre de connaître le statut du bâtiment.

Maintenant qu'il est répertorié, il faut recommencer avec le marché. Et la DAC demande une étude plus approfondie le concernant, ce qui pourra être réalisée assez rapidement.

Pour ce qui est de l'hôpital, la ville lancera par la suite un dossier sur son devenir : qu'en fera-t-on ? comment va-t-il être aménagé ? Etc.

Aujourd'hui, on a une présomption de reconstruction de la mairie au sein de l'espace hôpital.

Sa chapelle demeurera et devrait devenir le musée des trésors de l'église. Par contre la maison des sœurs et la maison de retraite devraient être démolies entre 2022 et 2023.

Cette étude n'intègre pas le travail du groupement Lorenzo dans le cadre du marché de l'AMO. Elle n'est donc pas incluse dans les 1 200 000 euros. Elle fera l'objet d'un autre dossier d'appel d'offres ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Robert RENE-COARIL termine la présentation en disant que c'est un projet qui avance par phase et pour lequel il faut aujourd'hui intégrer les nouvelles contraintes découlant des différents diagnostics de façon à pouvoir le faire avancer.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions, puis met aux voix le dossier qui est voté à l'unanimité des membres présents.

### **3) REGLEMENT DE LA FACTURE D'HEBERGEMENT D'ETUDIANTS DANS LE CADRE DE L'ETUDE PAYSAGERE ET URBAINE INTITULEE « IMAGINEZ LE LITTORAL DES TROIS- ILETS »**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Des étudiants de l'école d'Architecture de Marne-la-vallée ont réalisé une étude sur l'impact de la montée des eaux sur trois communes de la Martinique : le Prêcheur, Basse Pointe et Trois-Îlets. En raison de la crise sanitaire, ils n'ont pu encore venir présenter le résultat de leurs recherches au Conseil municipal

Pour la ville de Trois-Îlets, il s'agissait de savoir, à partir de leurs simulations, comment demain la montée des eaux pourrait impacter l'Anse Mitan, l'Anse à l'Ane et le bourg, et le cas échéant déterminer un lieu où reloger la population. Sur ce dernier point, la solution retenue est de mettre en réserve la totalité de Poterie c'est-à-dire Sarcelles et tous les espaces agricoles, sans oublier la Ferme, Beaufond et Pagerie.

La DEAL a pris en charge toutes les études, mais il faut régler le frais d'hébergement des étudiants architectes qui ont séjourné aux Anses d'Arlet,

Sur la problématique du relogement, dans le cadre du Plan ORSEC volcan, il a été décidé à l'issue des diverses réunions de travail qu'en cas d'éruption de la Montagne Pelée la population de Fond Saint-Denis serait relogée aux Trois-Îlets. Mais dans un premier temps, c'était la ville du Carbet qui devait être relogée. La ville de Trois-Îlets semble certainement plus apte à recevoir 3 500 habitants que 750.

Le Maire demande ensuite il y a des questions.

Monsieur René GALY prend acte que ce soit la DEAL qui ait diligenté cette enquête. Mais il note et trouve dommage qu'à chaque fois que ce genre d'études est mené à la Martinique, il est toujours fait appel aux compétences extérieures alors que le pays dispose de spécialistes dans le domaine. C'est vrai que l'île ne dispose pas d'école d'architecture mais il y a quand des spécialistes qui connaissent le milieu, les dangers etc., et qui peuvent donc effectivement mener ces études.

Le Maire dit entendre et comprendre ce que dit Monsieur GALY. Mais la DEAL a choisi, proposé et la commune de Trois-Îlets a accepté parce que ce genre de simulation peut être intéressant.

Madame Myriam PINVILLE rebondit sur les propos de Monsieur GALY, et rappelle qu'il y a quelques années de cela Monsieur Pascal SAFFACHE avait réalisé une étude sur l'impact de la montée des eaux, avec une projection et une cartographie sur tout l'ensemble du littoral de la Martinique. Elle ne connaît pas les éventuelles suites et pose la question de savoir si ces étudiants ont été en contact avec lui pour peut-être compléter leur étude.

Le Maire répond que dans la présentation faite à la DEAL, ils n'ont mentionné à aucun moment les travaux réalisés par Monsieur SAFFACHE. Ils ont fait leur étude et simplement imaginé les Trois-Îlets, Basse Pointe et Prêcheur avec une montée des eaux. Ils devraient tôt ou tard, dès que le contexte sanitaire le permettra, venir présenter leur travail au Conseil municipal.

L'objet du rapport aujourd'hui est de payer cette facture d'hébergement des étudiants qui s'élève à 1 909 € et qui constitue la participation de la commune, les études étant à la charge de la DEAL.

Le Maire demande s'il y a des objections puis met aux voix le règlement de la facture qui est voté à l'unanimité des membres présents.

#### **4) DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Cette décision modificative de fin d'année permet d'éviter d'avoir des factures, particulièrement de fonctionnement, qui seraient impayées parce que les crédits nécessaires ne seraient pas dans le bon chapitre. Il faut la présenter au Conseil Municipal pour permettre à la comptabilité de régler les factures.

Le Maire passe en revue le document en donnant des précisions sur le contenu.

##### Le plan mercredi

La ville a accepté le Plan mercredi, mis en place avec la Caisse des Ecoles, parce que la plupart des agents est à 35h. Or le temps scolaire et les centres de loisirs des petites vacances, à savoir Carnaval, Pâques, Noël et Toussaint, ne permettent à ces agents de réaliser leur quota annuel de 1607 heures.

Durant les fêtes patronales et autres manifestations, ce personnel était utilisé pour servir, faire des sandwichs etc. Or depuis deux ans, en raison du contexte sanitaire, il n'y a plus de manifestations et le nombre d'heures non-travaillées s'accumule.

La solution à ce problème est « le Plan mercredi » initié par le gouvernement avec la CAF. Mis en place début novembre, ce plan ne coutera que 35 106 euros en 2021.

La location mobilière, dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public pour la crèche, devrait générer une recette de 34 260 euros, montant supérieur à celui qui était précédemment perçu avec l'association.

## PLAN MERCREDI

**OCTOBRE A DECEMBRE 2021 soit 9 jours**

| DEPENSE            |  |                 | RECETTES           |   |                 |
|--------------------|--|-----------------|--------------------|---|-----------------|
| Articles           | Nature des dépenses                        | Prévisions      | Articles           | Nature des dépenses                         | Prévisions      |
| 60623              |  |                 | 7066               | Participation des familles                  | 4 000 €         |
| 60628              | Fournitures divers (matériel pédagogique)  | 250 €           | 7067               | Aide aux vacances CAF                       | 4 000€          |
| 60631              | Produits d'entretien                       | 50 €            | 7067               | Prestation de Service CAF (PSO 0,55€/heure) | 1 782 €         |
| 60632              | Petit Matériel pour activités pédagogiques | 100 €           | 7067               | Bonification CAF (0,46€/heure)              |                 |
| 6247               | Transport pédagogiques                     | 5 746 €         | 7474               | Auto financement Commune                    | 25 324 €        |
|                    |  | - €             |                    |   |                 |
| 6288               | Repas collations                           | 3 240 €         |                    |   |                 |
| 64                 | Frais personnel                            | 20 500 €        |                    |   |                 |
|                    | Frais Intervenants                         | 5 220 €         |                    |   |                 |
| <b>Total .....</b> |  | <b>35 106 €</b> | <b>Total .....</b> |   | <b>35 106 €</b> |

### Section fonctionnement de la DM

#### Dispositif soutien aux collectivités

Ces 70 000 € (en recettes) correspondent au soutien financier de l'Etat en compensation de la baisse des recettes liée à la crise sanitaire (baisse de l'octroi de mer, produits des jeux, taxes sur les passagers ...).

#### Remboursement de la taxe additionnelle sur les taxes de séjour perçues en 2021

Avant que le transfert ne se fasse à l'Espace Sud, la commune percevait cette taxe et en reversait 1/10 à la CTM.

Les sommes perçues au fil de l'année correspondent au retard des hôteliers dans le versement de cette taxe à la ville qui doit comme il se doit reverser le 1/10 à la CTM.

Le Conseil Général avait voté une taxe de séjour qui obligeait la ville à lui reverser 10% de ce qu'elle encaissait. C'est la raison pour laquelle on l'appelle taxe additionnelle, cela ne veut donc pas dire que l'hôtelier paie plus. Et aujourd'hui, c'est la CTM qui reçoit, en lieu et place du Conseil Général, les 10% des arriérés des hôteliers jusqu'à la régularisation des comptes.

### Section investissement

#### Taxes d'aménagement

Elles sont payées par tous ceux qui construisent. La commune reçoit cette taxe versée par les constructeurs dans le cadre de leurs constructions.

Remarque : cette taxe n'est pas de 55 305 € en 2021 mais de 60 805 €, soit 5 500 € supplémentaires en taxe d'aménagement.

## Reconstruction canal de Magasin Zéline

Une rampe pour personnes à mobilité réduite, demandée de longue date, sera installée à côté du canal à l'attention de cette catégorie de la population. Il faut pour cela des crédits supplémentaires.

### Utilisation des 5 500 € de supplément de taxe d'aménagement.

Les 5 500 € supplémentaires en taxe d'aménagement serviront à deux choses.

Ils permettront d'une part de payer les 50 actions supplémentaires de l'usine du Galion que le Conseil municipal a décidé d'acheter. 2 000 € seront nécessaires pour cette acquisition.

Et d'autre part, la ville a construit le mur et le parking et aussi posé la clôture du presbytère. Elle a pris pour cela une bande d'un mètre sur le terrain de l'archevêché, qui lui a légué en contrepartie un titre administratif.

Cette taxe d'aménagement supplémentaire sera aussi utilisée pour payer complètement l'entreprise qui a réalisé la clôture pour un montant de 3 500 €.

En conclusion, il s'agit d'une décision modificative qui n'est pas énorme et qui n'a donc rien à voir avec le budget.

Le Maire demande s'il y a des questions tant sur la partie fonctionnement que sur la partie investissement, puis met aux voix cette Décision Modificative N°3 qui est votée à l'unanimité des membres présents.

### **RECETTES A INSCRIRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (en euro)**

| <b>INTITULE</b>  | <b>ARTICLES</b> | <b>MONTANT</b>    |
|--|-----------------|-------------------|
| Plan mercredi Participation Familles                       | 7066            | 4 000.00          |
| Plan mercredi – Participation CAF                          | 7478            | 5 782.00          |
| Octroi de mer  | 7373            | 100 000.00        |
| Locations mobilières (DSP – Centre accueil petite enfance) | 757             | 34 260.00         |
| Dispositif soutien aux collectivités (2020)                | 7488            | 70 000.00         |
| <b>TOTAL</b>   |                 | <b>214 042.00</b> |

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A INSCRIRE (en euro)**

| <b>INTITULE</b>   | <b>ARTICLES</b> | <b>MONTANT</b>    |
|---|-----------------|-------------------|
| Plan mercredi - fournitures produits entretien                                    | 60631           | 50.00             |
| Plan mercredi – autres fournitures  | 60628           | 250.00            |
| Plan mercredi – fournitures diverses  | 60632           | 100.00            |
| Plan mercredi – transports  | 6247            | 5 746.00          |
| Plan mercredi – Repas et Frais intervenants                                       | 6288            | 8 460.00          |
| Prestations de service (nouvel appel d'offres – divers marchées de nettoiement)   | 611             | 58 126.00         |
| Remboursement taxe additionnelle sur les taxes de séjour perçues en 2021 à la CTM | 7398            | 18 580.00         |
| Complément frais de mission (Congrès des Maires)                                  | 6532            | 5 000.00          |
| Subvention – DSP petite enfance (Nouveau marché)                                  | 6748            | 102 000.00        |
| Virement à la section d'investissement  | 023             | 15 700.00         |
| <b>TOTAL</b>  |                 | <b>241 012.00</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES (en euro)**

| <b>INTITULE</b>                          | <b>ARTICLES</b> | <b>MONTANT</b>   |
|--|-----------------|------------------|
| Taxes aménagement                        | 10226           | 60 805.00        |
| Virement de la section de fonctionnement | 021             | 15 700.00        |
| <b>TOTAL</b>                             |                 | <b>76 505.00</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES (en euro)**

| <b>INTITULE</b>  | <b>ARTICLES</b> | <b>MONTANT</b>   |
|--|-----------------|------------------|
| Taxes aménagement (trop perçu à rembourser sur exercice 2020)  | 10226           | 15 305.00        |
| Installation vidéo (Dans les 3 écoles)                         | 21312           | 10 000.00        |
| Réfection cour arrière Ecole Sixtain                           | 2135            | 13 000.00        |
| Installations climatiseurs Ecole (enveloppe supplémentaire)    | 21312           | 4 000.00         |
| Reconstruction canal Magasin Zéline (enveloppe supplémentaire) | 21538           | 20 000.00        |
| Remplacement alarme incendie (Bâtiment Police)                 | 2188            | 3 700.00         |
| Installation climatiseurs divers bâtiments 5complément)        | 2135            | 2 000.00         |
| Achat tondeuse (Stade municipal – Complément)                  | 2188            | 3 000.00         |
| Actions usine du Galion  |                 | 2 000.00         |
| Clôture Presbitière  |                 | 3 500.00         |
| <b>TOTAL</b>   |                 | <b>76 505.00</b> |

**5) 103EME CONGRES DES MAIRES**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit de prendre acte que Mme Marthe ROUVEL, MM. Arnaud RENE-CORAIL, Robert RENE-CORAIL, Cédric LASSEGUES, Albert-André PINVILLE et René GALY ont bien participé au 103<sup>ème</sup> congrès des maires.

Les frais d'inscription, frais de séjour (au tarif prévu par les textes) et billets d'avion ont été pris en charge par la collectivité, à l'exception de ceux de MM. PINVILLE et GALY pour lesquels seuls les frais d'inscription l'ont été (les autres frais ayant été payés par un autre organisme).

A noter qu'un élu qui souhaitait participer à ce congrès n'a pas pu le faire dans la mesure où les différentes inscriptions n'ont pu être réalisées dans les délais imposés en raison de la situation sanitaire. Mais la possibilité sera offerte chaque année à cinq élus jusqu'à 2025.

Le conseil municipal prend acte de cette participation au 103<sup>ème</sup> congrès des maires et ne formule pas d'objection au règlement des factures.

Remarque : il n'a pas été possible de retranscrire un certain nombre d'échanges réalisés hors micros. Mais il était question de dédommagement, du nombre de nuitées, de la durée et des jours du congrès, du jour du départ etc.).

## **6) CLOTURE DES REGIES DE RECETTES**

### **6.1 CYBER-BASE**

### **6.2 TAXES FUNERAIRES**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit de la clôture des régies de recettes de la cyber base et des taxes funéraires.

Depuis que la Cyber Base est devenue Maison France Service, la ville reçoit une subvention annuelle de l'État qui permet d'assurer la totale gratuité des services de la cyber base au public.

En l'absence de recettes et donc de caisse, cette régie n'a plus d'utilité et il faut donc la supprimer. Cela présente, en contrepartie, l'avantage de faire disparaître le risque pour l'agent de se faire braquer pour 2 €.

Pour ce qui est des taxes funéraires, jusque-là, c'était les pompes funèbres qui payaient 600 € lors des déclarations de décès en mairie, pour ensuite les intégrer dans les factures adressées aux familles.

Le gouvernement a décidé que plus personne ne devait les payer, d'autant que les frais générés pour les encaisser seraient supérieurs aux recettes.

Cette mesure, pour laquelle aucune compensation n'a été mise en place par l'Etat, prive la collectivité d'une petite somme qui compensait l'entretien du cimetière.

La régie de recettes des frais funéraires, tenue jusque-là par Madame SERALINE, n'a donc elle aussi plus de raison d'être.

Le Maire demande s'il y a des questions, puis met aux voix la fermeture de ces deux régies qui est votée à l'unanimité des membres présents.

## **7) RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

La ville dispose depuis des années maintenant d'une ligne de trésorerie de 700 000 € auprès de la Caisse d'Epargne. Utilisée pour le paiement des investissements, elle permet de payer en temps et en heure les entreprises intervenantes.

Le taux appliqué à cette ligne de crédit n'est véritablement connu qu'à la signature du contrat en raison son caractère.

Pour ce qui est de l'organisme financier, il faut savoir que la ville sollicite aussi la Banque Postale et le Crédit Agricole, mais que seule la Caisse d'Epargne répond.

On fait le même constat à la CTM où seules la Caisse d'Epargne et la banque Postale répondent, pour un total de 80 millions de lignes de trésorerie.

Monsieur Albert-André PINVILLE, qui a noté que le nouveau délai de paiement pour les entreprises est de 30 jours, souhaite savoir si des intérêts moratoires sont automatiquement versés aux entreprises, sans intervention de leur part, en cas de dépassement du délai.

Le Maire répond par la négative dans la mesure où cela reste normalement du ressort du trésorier.

La ville devrait normalement le mandater mais ne le fait pas. Il se trouve par ailleurs qu'à la Martinique, les entreprises demandent très rarement des intérêts moratoires en raison du dépassement du délai.

Monsieur Albert-André PINVILLE explique que c'est la peur de n'être plus choisis lors des commandes et marchés suivants qui les dissuade de réclamer ces pénalités. C'est la raison pour laquelle la réglementation prévoit le versement de ces intérêts sans que les entreprises aient à faire la demande.

Le Maire reconnaît que celles-ci hésitent à demander des intérêts moratoires de peur d'être sanctionnées par la collectivité. Mais c'est méconnaître la méthodologie d'analyse d'un dossier de marchés publics. De telles pratiques sont interdites.

Le Maire demande ensuite s'il y a d'autres questions sur le sujet avant de mettre aux voix le dossier qui est voté à l'unanimité des membres présents.

La ville pourra donc renouveler sa ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne.

## **8) CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LES TRANSPORTS ALGER ET LA VILLE DES TROIS-ILETS**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Monsieur Guy ALGER fait stationner ses bus sur son terrain privé. Tous les jours à cinq heures du matin les chauffeurs mettent en pression le système du moteur, et l'administré qui vit à côté, interpelle la ville depuis de nombreuses années en raison des nuisances qui en découlent.

Connaissant la législation, Monsieur ALGER limite le nombre de bus afin de ne pas être contraint de disposer d'un garage fermé et autre. Il en met deux sur son terrain et trois autres ailleurs et il est en conséquence difficile de les faire enlever.

Le Maire laisse la parole à Madame Myriam PINVILLE qui s'occupe de ce dossier depuis près de 7 ans maintenant.

Madame Myriam PINVILLE explique que ce dossier a connu différentes étapes, les dernières ayant consisté à rencontrer les deux parties avec la police municipale et Messieurs Fred PONCHATEAU et Cédric LASSEGUES.

S'agissant d'un terrain privé le Maire n'a pas les moyens d'intervenir réglementairement parlant. Ainsi plusieurs procédures ont été essayées afin de trouver une solution à ce problème : accompagnement de l'administré dans ses propres démarches, recherche d'informations par la Police Municipale pour permettre une intervention de l'ARS, et en parallèle une tentative de médiation qui a été longue et parfois compliquée.

Aujourd'hui la ville propose à Monsieur ALGER une convention d'autorisation d'occupation temporaire qui vise à parquer les bus afin de mettre fin aux nuisances sonores et olfactives. Mais cela n'a pas été de tout repos.

Le Maire précise que le problème n'est pas encore réglé. La zone située au-dessus du stade a été aménagée pour cela (renforcement et amélioration de la clôture), et il a été demandé à Monsieur ALGER de pouvoir l'occuper temporairement, jusqu'à ce qu'il trouve un lieu pour ses bus, ce que le Maire souhaite vivement.

Cette mise à disposition ne peut cependant être gratuite parce que d'une part la commune a été amenée à réaliser des travaux pour permettre l'installation des bus, et d'autre part parce qu'il faut payer la location du terrain.

Le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier.

En réponse à une question posée hors micro, le Maire confirme que M. ALGER a répondu à cette proposition de convention par l'affirmative. Mais la prudence reste de mise dans la mesure où à plusieurs reprises ce dernier s'était engagé à déplacer ses bus qui sont encore là aujourd'hui.

Madame PINVILLE ajoute que M. ALGER est très conciliant quand on le rencontre. Il dit toujours oui, mais qu'il ne prend pas acte dans les faits, ce qui explique que ce problème perdure. Mais d'un autre côté, il est vrai que les bus sont sur son terrain et que l'action de la mairie reste de ce fait très limitée, sauf que ce terrain se situe dans un lotissement d'habitation.

Le Maire explique ce lotissement a été réalisé par la collectivité à une époque où tout était permis. C'est la raison pour laquelle on peut y trouver une pharmacie, une boulangerie etc. Le règlement du lotissement n'interdisait pas la présence de bus. C'est là la difficulté.

Madame ROUVEL demande si le parking qui sera à sa disposition prendra tous les bus.

Le Maire répond par l'affirmative et ajoute que M. ALGER stationne aussi ses bus à proximité des maisons PINVILLE, GRAT et RENE-CORAIL dans le lotissement Citron II. Ce qui soulève les mêmes problèmes sauf que ces personnes n'interpellent pas la ville comme le font M. et Mme COCO.

Il espère que cette convention d'autorisation d'occupation temporaire soit la solution. Il reste à attendre la signature de M. ALGER.

Il met ensuite aux voix cette convention qui est votée à l'unanimité des membres présents.

## **9) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE MADAME LACLEF EVELYNE ET LA VILLE DES TROIS-ILETS**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

La ville loue à Madame Evelyne LACLEF une parcelle à l'Anse à l'Ane. Elle est commerçante et est propriétaire de la construction qui existe sur le terrain.

Elle dispose d'une autorisation pour la vente de fruits et légumes, mais il se trouve qu'aujourd'hui elle vend aussi du poulet grillé, ce qui déplait bien sûr aux commerçants exerçant cette activité.

Monsieur SAINTE-ROSE demande confirmation que le terrain a été loué pour une activité bien précise.

Le Maire le confirme puisque la demande de Madame LACLEF porte sur l'installation d'un local pour la vente de fruits et légumes, ce qu'elle fait toujours d'ailleurs. Mais depuis une semaine environ, le problème de la vente grillades lui a été signalé.

Monsieur SAINTE-ROSE demande si la ville a déjà interpellé Madame LACLEF sur ce problème.

Le Maire répond par la négative dans la mesure où il attendait d'exposer le problème au Conseil municipal. Mais il est fort probable qu'en cas d'interpellation elle fasse une demande de vente de fruits et légumes et de poulet ou de cailles grillés.

Monsieur PONCHATEAU demande si les habitants se sont plaints de cette nouvelle activité de Madame LACLEF.

Le Maire répond avoir reçu des WhatsApp de commerçants qui s'en plaignent mais pas de plaintes des gens aux alentours. C'est simplement une affaire de concurrence. Sur la plage de l'Anse à l'Anse par exemple, du côté de la Case à glaces, le propriétaire du huit à 8 a ouvert un nouveau restaurant et de la même façon qu'on a attribué des places assises sur la plage aux deux autres, Madame THEOPHILE a fait une demande d'attribution d'un nombre de places. Et si elle respecte ce quota, ce n'est pas le cas des autres qui installent autant de chaises et de tables que leur donnent certains de leurs fournisseurs.

S'agissant des WhatsApp des commerçants, le Maire pense qu'avoir plusieurs restaurants à l'Anse à l'Anse ramène au contraire plus de clientèle. Et si de plus il s'agit d'un restaurant de qualité, ça fera remonter tout l'achalandage qu'on pourrait avoir dans la zone.

L'Anse à l'Anse dispose déjà d'une certaine renommée avec Pignon sur mer et Pignon nouvelle vague. Si ce restaurant qui s'ajoute dispose d'un chef, les deux autres qui ne sont pas classés vont bénéficier de trois restaurants de qualité. C'est donc un plus. Plus il y a de la concurrence et plus il y a de monde qui se présente, locaux et touristes. Et puis les riverains ne se plaignent pas.

Le bémol c'est que les horaires ne sont pas respectés, mais là c'est du commerce. Il faut gagner autant sinon plus que le concurrent.

Madame ROUVEL souligne qu'il s'agit de quelqu'un qui paie régulièrement son loyer, ce qui n'est peut-être pas le cas de tout le monde.

Le Maire le confirme, puis demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur SAINTE-ROSE souhaite connaître la durée du renouvellement de la convention.

Le maire répond qu'elle est renouvelée pour trois ans, puis met aux voix ce renouvellement d'autorisation qui est voté à l'unanimité des membres présents.

Madame LACLEF sera invitée à une réunion de la commission pour parler de ses activités.

Monsieur SAINTE-ROSE demande si la ville a avancé sur l'aménagement de cette zone, puisqu'il sait qu'il y a eu des soucis avec la DEAL sur la protection des abords de la ravine.

Le Maire répond que la situation sera régularisée lors de la révision du PLU, dans lequel il est prévu que cette zone fasse l'objet d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées).

Monsieur SAINTE-ROSE aborde la question des conventions parce qu'il sait que le boulanger qui est sur place n'en a pas, en fait. C'est l'occupant antérieur qui en est le détenteur.

Le Maire confirme que la convention est passée avec Monsieur FREDONI, mais qu'il s'agit d'une société qui a été montée avec Monsieur FREDONI et le boulanger.

Monsieur SAINTE-ROSE acquiesce mais demande de le vérifier. Il lui semble que le loyer payé par Monsieur FREDONI soit toujours le même, soit à peu près 150 € ou 200 € par mois. Ne serait-il pas possible de passer cette convention directement avec cette boulangerie dont on connaît l'intérêt dans le coin.

Le Maire répond que le dossier avait quasiment été mis en stand-by en raison de ce problème de justice. Etant donné qu'avec la révision du PLU cette zone fera l'objet d'un STECAL on régularisera à ce moment le montant du loyer en tenant compte de cette activité. Celle-ci n'a en effet rien à voir avec l'activité de vente de fruits et légumes qui avait permis à M. FREDONI de bénéficier d'un très faible loyer.

Le Maire en conclut qu'il sera nécessaire de réviser les conventions. On se souvient que Monsieur PONCHTEAU s'était abstenu lors du vote d'un loyer qu'il jugeait trop bas et donc source d'enrichissement.

Monsieur SAINTE-ROSE explique que ce n'est pas tellement la question du niveau des loyers qui importe car il s'agit d'occupations temporaires, comme on sait qu'il en existe sur la plage de l'Anse à l'Ane ou de l'Anse Mitan.

Le Maire répond que même si c'est temporaire, il est demandé aujourd'hui aux collectivités de trouver des recettes par ailleurs. Il prend le problème de l'octroi de mer et de la façon dont est perçue cette taxe par la population et les comités citoyens.

Avec les producteurs locaux il est en train de chercher à enlever le terme octroi de mer, parce que pour le citoyen, l'octroi de mer ne concerne que les importations. La population ne comprend pas que l'on puisse payer cette taxe sur la production locale, alors que pour en bénéficier l'Europe impose de l'appliquer à la production locale.

Ce problème sera traité par une commission qui a été mise en place pour au moins arriver à maintenir les recettes de la collectivité et des communes, parce qu'en réalité lorsqu'il y a exonération de l'octroi de mer c'est la part communale qui diminue et non celle de la CTM. Ce sont les communes qui exonèrent, alors qu'on a laissé croire que c'était le Conseil Régional qui apportait à l'économie locale une exonération de l'octroi de mer. Ce n'est pas toujours évident que l'entrepreneur qui fait entrer sa marchandise accepte de payer l'octroi de mer.

Et pour en revenir sur l'Anse à l'Ane, le loyer de cette boulangerie aussi bien placée doit être plus élevé que celui de Madame LACLEF située de l'autre côté, qui dit que les deux bornes d'apports volontaires l'empêchent d'être vue par un client potentiel qui passerait sur la RD7.

Son loyer doit être d'autant plus élevé que sa présence est nécessaire dans le quartier et qu'il bénéficie de ce fait d'une très bonne clientèle. C'est comme les box dans les centres commerciaux. Le box au rez-de-chaussée est plus cher au mètre carré que celui de l'étage. Celui qui est vendu à proximité du libre-service est plus cher que celui qui est caché au fond. On demande donc aux communes d'appliquer cette logique, de trouver des recettes ailleurs parce que l'octroi de mer ne va pas augmenter.

On retient donc que la Commission économique devra s'entretenir avec Madame LACLEF afin de revoir la convention. Il en sera de même avec Monsieur FEDRONI puisque la convention a été faite à son nom. Son loyer n'avait pas été modifié lors du renouvellement en raison du problème d'urbanisme qui se posait sur la zone.

## **10) AVENANT N° 2 DE PROLONGATION AU CONTRAT DE MAINTENANCE TECHNIQUE DU TELEPHONE ENTRE LA SOCIETE MAGIALS ET LA VILLE DES TROIS-ILETS**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

A la fin de la période de garantie d'un matériel, il faut procéder à un appel d'offres pour sa gestion et son entretien.

Ce n'est donc pas nécessairement celui qui a installé ce matériel qui obtient le contrat et cela peut parfois poser problème dans l'entretien.

Dans le cas présent, c'est la même chose. La ville doit revoir complètement son système téléphonique, et pour ce faire, elle va simplement proroger l'entretien avec la même entreprise qui existe.

Et même s'il s'agit d'un petit montant, il faut d'une délibération du Conseil municipal pour continuer l'entretien du système téléphonique de la ville.

Le Maire demande s'il y a des questions, puis met aux voix cet avenant de prolongation qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **11) APPROBATION DES PRETS DE PREFINANCEMENT DE SUBVENTIONS ET DE L'EMPRUNT**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Le Conseil municipal a traité de nombreuses fois les dossiers de prêts de préfinancement qui arrivent maintenant à leur terme, après négociations avec les banques.

Ces dossiers sont au nombre de trois, à savoir l'aménagement de l'avenue de l'Impératrice Joséphine, la signalétique touristique de la ville et la construction de l'équipement multi-activités.

La ville mobilisera ces prêts au fil des travaux. L'AFD préfinancera donc au fil des travaux le montant des fonds européens, au taux d'intérêt variable Euribor 1,09.

Aujourd'hui, seuls les travaux d'aménagement de Xavier ont débuté, même s'il n'y a pas encore d'engins dessus. Une première convention va donc être passée avec l'AFD.

Le Maire fait lecture des éléments de réponse de l'AFD et demande s'il y a des questions concernant ces trois dossiers.

Monsieur Albert André PINVILLE, en faisant référence :

- à la place Gabriel HAYOT, à la place de la famille HAYOT dans l'histoire de la Martinique, à l'intervention d'un des ancêtres HAYOT sur le 9 février 2009,
- à l'avenue et au rôle de l'Impératrice Joséphine,

émet le souhait que le conseil municipal puisse un jour débattre sérieusement de la question de savoir si on garde ces noms de personnes qui sont dans l'histoire.

Le Maire répond par l'affirmative en rappelant que cela avait effectivement été dit en bureau municipal, et qu'un élu allait travailler sur la question.

Il est question aujourd'hui des avances sur les préfinancements des subventions européennes qui vont concerner les trois dossiers cités ci-dessus.

Le dossier monté et présenté avec l'intitulé « Aménagement de l'avenue de l'Impératrice Joséphine », fait référence à la partie de la RD17 qui traverse le quartier Xavier. Et on est obligé de garder ce nom tant que la totalité des fonds ne sera pas versée.

Aujourd'hui sur les trois dossiers, seuls l'aménagement de Xavier et la signalétique touristique sont concernés par ces fonds européens.

Le Maire demande s'il y a des questions sur les fonds européens puis aborde la question de l'emprunt.

Cet emprunt, d'un montant d'un million, est aussi accordé par l'AFD. L'emprunt est déjà accordé. Il ne figurera cependant pas dans le budget 2021 mais dans celui de 2022.

En effet, tous les dossiers ont été montés globalement. L'AFD traite la totalité des dépenses de 2021 de 2022 et 2023. Ainsi, dans ce global de crédits il y a un emprunt d'un million qui ne sera pas mobilisé en 2021 et qui risque même de ne pas l'être en 2022, tout dépendra de l'avancement des travaux.

La raison est qu'il faut consommer d'abord les fonds communaux, les fonds européens, les fonds de la CTM, les fonds de la CAF etc., c'est-à-dire tous les autres fonds avant de mobiliser cet emprunt.

Pour l'instant, ce qui sera donc mobilisé ce sont les avances sur le préfinancement des subventions européennes, lorsque les demandes de paiement seront faites par les entreprises. L'AFD paiera alors, et dès que les fonds européens arriveront ils iront directement dans ses caisses. Mais au fur et à mesure des consommations, la ville paiera des intérêts. C'est comme la ligne de trésorerie.

Le Maire demande s'il y a des questions sur l'emprunt, puis met aux voix la signature de ces conventions qui est votée dans un premier temps à l'unanimité des membres présents.

Dans un deuxième temps cependant, à l'issue du vote sur l'achat du terrain des consorts BEAUROY (rapport N°12), Monsieur SAINTE-ROSE demande à revenir sur ce vote en raison de la position de son groupe qui n'adhère au dossier de l'équipement multi activités.

Dans les prêts de préfinancement des subventions les trois projets sont en effet intégrés. En conséquence, son groupe souhaite mettre une réserve sur le projet numéro trois, en précisant qu'ils ne sont pas contre ces prêts mais considèrent qu'ils doivent quand même rester sur la ligne qui a toujours été la leur.

Sans opposition de Monsieur SAINTE-ROSE l'assemblée vote à l'unanimité pour les deux projets de préfinancement et à la majorité moins quatre abstentions pour l'emprunt de préfinancement de l'équipement multi activités.

La ville peut donc signer ces conventions avec l'AFD et l'emprunt viendra par la suite.

## **12) ACHAT PAR LA VILLE DE LA PROPRIETE DES CONSORTS BEAUROY**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Ce dossier a déjà été soumis au Conseil municipal, mais doit l'être à nouveau en raison d'un manque de précision dans la délibération précédente.

En effet, la ville avait fait l'acquisition du terrain pour un montant de 15 000 €. Elle avait dans un premier temps proposé 10 000 € à Monsieur BEAUROY, mais avait accepté au final l'offre de ce dernier qui proposait 10 000 € pour le terrain et 5 000 € pour la bâtie, soit un total de 15 000 €.

Mais sur la délibération ne figurait que le montant de 15 000 €, or 15 000 € pour un terrain de 35 m<sup>2</sup>, cela fait trop. Donc pour les besoins du notaire, le prix du terrain et celui de la bâtie doivent figurer sur la délibération.

Le Maire fait ensuite l'historique des lieux, demande s'il y a des questions avant de mettre aux voix cette acquisition qui est votée à l'unanimité des membres présents.

Remarque : à l'issue de ce vote, Monsieur SAINTE-ROSE demande à revenir le vote du rapport précédent (le N°11 relatif aux prêts de préfinancement) qui tient compte déjà de cet élément.

## **13) DROIT DE PREEMPTION ET ACHAT DE LA PARCELLE K330 – HABITATION DESGROTTES**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Aujourd'hui la SIMAR souhaite vendre ce terrain 5,8 millions.

Il y a deux ou trois ans de cela, l'établissement a fait mener par le bureau d'études ADREA une étude intitulée "Quel aménagement sur ces 7 ha ?". Cette étude avait révélé que deux ou trois ha situés au milieu du terrain sont en zone boisée. Il sera donc impossible de faire quoi que ce soit dans cette zone.

La ville devra donc négocier et montrer à la SIMAR qu'en réalité que seuls 4 ha sont à vendre. Et ensuite, le conseil municipal, avec les élus en charge du logement, se penchera sur les possibilités d'aménagement pour les générations futures.

Il s'agit donc pour la ville aujourd'hui de céder son droit de préemption à l'EPFL qui va porter ce dossier pour le compte de la commune qui connaîtra à terme le montant que l'EPFL aura obtenu de la SIMAR.

Monsieur SAINTE-ROSE demande s'il n'y a pas eu d'acquéreur initial puisqu'il s'agit aujourd'hui du droit de préemption de la ville. Le Maire ayant répondu par la négative, Monsieur SAINTE-ROSE en conclut qu'il s'agit en fait d'une demande d'intention d'aliéner faite à la ville et demande si c'était la ville qui, à l'époque, avait vendu ce terrain à la SIMAR.

Le Maire répond que c'est M. LAGUERRE, le propriétaire de l'entreprise LAGUERRE, qui a réalisé cette vente. Tous les terrains appartenaient à l'époque au Crédit Artisanal. Monsieur PADRA, alors encore vivant, avait proposé de vendre ces 7ha à Monsieur LAGUERRE et avait prévu de morceler la zone située derrière la parcelle en ce qu'on appelle des fermettes.

Arrivée en 1989, la nouvelle municipalité s'est opposée au morcellement de 50ha de terrain et à la vente des parcelles. Elle a fait donc l'acquisition des 50 ha, mais dans la mesure où M. LAGUERRE était déjà en pourparlers d'achat avec le Crédit Artisanal, elle lui a laissé les 07ha.

Puis avec la mise en place du Plan d'Occupation des Sols, puisqu'il n'y en avait pas jusque-là, cette zone a effectivement été classée en zone à aménager depuis 1993.

Donc M. LAGUERRE a acheté entre les mains du Crédit Artisanal et la SIMAR entre les mains de M. LAGUERRE.

Le Maire demande s'il y a des questions puis met aux voix l'achat de la parcelle K330 qui est voté à l'unanimité des membres présents.

La ville peut donc demander à l'EPFL de négocier le prix d'acquisition de ce terrain.

#### **14) PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Le Rapport Social Unique est un document obligatoire qui doit être présenté tous les deux ans en CT (Comité Technique), puis au Conseil municipal qui doit l'approver. Il concerne la Caisse des Ecoles, le CCAS et la commune.

Il a été présenté au CT et validé le 11 octobre 2021.

On peut y voir entre autres que :

- la masse salariale représente 52,62 % du budget pour la commune, 70,95 % pour le CCAS et 97,86 % pour la Caisse des Ecoles,
- et que la majorité du personnel est titulaire (élément souligné par le Maire).

On retrouve aussi des données sur les salaires, la formation des agents, la pyramide des âges. Cette dernière montre que beaucoup d'agents sont nés en 1962 et 1963, ce qui veut dire que les départs à la retraite risquent d'être nombreux dans 7 ans.

Le Maire demande s'il y a des questions puis demande aux élus de se prononcer sur le Rapport Social Unique. A l'unanimité l'ensemble du Conseil municipal du lundi 29 novembre 2021 prend acte de la présentation du Rapport Social Unique.

Monsieur Albert André PINVILLE prend acte de l'âge moyen du personnel et demande si la question a été posée de savoir si certains pourront partir avec une retraite à taux plein ou s'il y aura la possibilité de procéder à des ruptures conventionnelles.

Le Maire répond par la négative. Mais dans la mesure où Monsieur Patrick NABORD est parti en rupture conventionnelle il y a plus d'un an de cela, cette possibilité existe donc. Beaucoup partiront dans 7 ans, mais aucune analyse n'a été faite pour l'instant.

Monsieur MENIL demande si ce rapport peut faire l'objet d'observations ou de propositions d'améliorations.

Le Maire répond que le Conseil municipal doit prendre acte qu'il lui a bien été présenté, mais que les commentaires sont possibles. Ce n'est pas parce qu'on présente un document, ne serait-ce que pour information que les commentaires ne sont pas possibles. Lors du passage en CT, les représentants du personnel et les élus ont fait des observations. C'est le même principe que le Débat d'Orientation Budgétaire. Le Conseil municipal doit prendre acte de la présentation du document. Mais celui-ci, étant un document du Maire, peut donc faire l'objet de commentaires. Il ne s'agit pas voter pour ou contre.

Monsieur Albert André PINVILLE demande s'il aura la possibilité de présenter au Conseil une proposition de motion de Monsieur Serge PAIN sur la situation sociale et économique, dans la mesure où il ne sait pas si le document est arrivé en mairie dans les temps,

Le Maire répond avoir bien connaissance du document, et ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il soit lu à l'issue de l'examen des questions diverses.

## 15) QUESTIONS DIVERSES

### 15-1) SERVICE MUNICIPAL DE LA CULTURE DES SPORTS ET DES LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Demande de subvention de Mesdames PREVOST BOUCHER Aurélie et RAMBAULT Virginie pour une participation au 21<sup>ème</sup> Raid des Amazones

Le Maire fait lecture du dossier et de la décision de la Commission sport qui propose d'accorder 300 € à cette dame, comme cela avait été le cas en 2020.

Il demande si cette manifestation, qui n'a pu se dérouler l'an dernier en raison de la situation sanitaire, a eu lieu cette année, et Monsieur MARIETTE répond qu'elle est censée se dérouler à la fin du mois de décembre.

Le Maire résume la situation en revenant sur les motivations de ces dames, sur le fait que la subvention accordée en 2020 n'aït pas été versée en raison de l'annulation de la manifestation, et enfin sur la proposition de la Commission Sport.

Il demande ensuite s'il y a des questions avant de mettre aux voix cette proposition de 300 € qui est votée à l'unanimité des membres présents.

Remarque : suite à une erreur d'inattention, ce dossier a été traité en fin de présentation du dossier de Beaufond en Mouvement.

Demande de subvention de Monsieur BONIFACIE Samy pour une participation à la 33<sup>ème</sup> édition de raid « La Diagonale des fous »

La Commission Sport a reçu une demande de subvention de Monsieur Samy BONIFACIE, qui comme Monsieur HAUSTANT, s'est rendu à la Réunion pour participer au raid « La Diagonale des fous ».

Afin de compenser un peu ses difficultés, il sollicite le soutien de la ville à hauteur de 2 500 €. Les frais générés par cette participation se sont élevés à 3 473,24 €, et la commission sport a proposé 1 200 €.

Il n'en demeure pas moins que le Conseil municipal est souverain, et peut donc donner plus ou moins.

Le conseil municipal a accordé 1 500 € à Monsieur HAUSTANT parce que son restaurant est fermé depuis quelques temps en raison du contexte sanitaire. Et M. BONIFACIE serait vraisemblablement au chômage.

Monsieur HABRAN confirme que ce dernier est aussi dans une situation précaire et explique que sa demande a été traitée bien après celle de M. HAUSTANT parce qu'elle est parvenue à la commission avec beaucoup de retard.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des besoins d'informations. Il rappelle que M. BONIFACIE est aussi un sportif et que, comme il l'a dit pour M. HAUSTANT, cette contribution de la ville est exceptionnelle. La ville n'aidera donc pas systématiquement chaque année ces sportifs qui se rendent à la Réunion pour participer à la Diagonale des fous.

Monsieur MENIL serait partisan de donner le même montant accordé à M. HAUSTANT, et souligne qu'on n'est pas en situation précaire quand on va à la Réunion faire une course. Situation difficile peut-être mais pas précaire.

Monsieur HABRAN explique les deux budgets prévisionnels étaient différents. Celui de Monsieur HAUSTANT était de l'ordre de 4 700 € contre 3 500 € pour Monsieur BONIFACIE, la différence provenant du fait que les billets n'aient pas été pris à la même période.

En l'absence d'autres remarques, le Maire aux voix la proposition de subvention de 1 200 € qui est votée à l'unanimité des membres présents.

Subvention à l'association Beaufond en Mouvement

L'association Beaufond en Mouvement a fait une demande de subvention dans le cadre de la mise en place de son programme d'activités, et la Commission Culture propose de lui accorder 3 850 €.

Le Maire demande des informations sur ce programme d'activités, surtout qu'il ne devrait pas avoir de Chanté Noël cette année.

Monsieur Bruno MARIETTE, présent en distanciel, explique qu'en 2021 l'association n'a pas eu d'activité. Elle a cependant déposé sa demande au titre de l'année 2021 avec du retard, durant la période où la ville était en attente de celle de l'Eveil qui ne l'a toujours pas présentée.

Interrogé sur le sort de cette demande, le Président de la Commission a proposé de lui accorder le même traitement que les autres associations qui ont reçu une subvention pour 2021, sans pour autant qu'elles n'aient eu des activités. Il a donc été appliqué à ce dossier une baisse de 10 % du montant accordé l'année précédente. D'où cette proposition.

Le Maire rappelle donc que dans le cadre des subventions aux associations, la Commission culture propose d'accorder 3 850 € à Beaufond en mouvement, ce qui est inférieur au montant habituellement accordé. Il demande ensuite s'il y a des objections.

Madame ROUVEL fait remarquer que, concernant les subventions effectivement attribuées en 2021 aux associations, ces dernières n'ont pas vraiment eu d'activités en raison de la crise sanitaire. Et elle demande s'il ne faudrait pas mettre un bémol sur les subventions à venir.

Le Maire répond que lors de l'analyse des demandes pour 2022, la Commission devra tenir compte des subventions versées en 2021 qui n'auraient pas été utilisées. Et s'agissant de Beaufond en Mouvement, l'organisation d'un Chanté Noël lui semble très peu probable.

Il met ensuite aux voix la proposition de 3 850 € à l'association Beaufond en Mouvement, qui est votée à l'unanimité des membres présents, avec les attendus, comme précisé, que les Commission Culture et Sport vérifient la réalité des activités des associations pour 2022.

## **15-2) RENOUVELLEMENT PARTIEL DE L'EQUIPEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE « MARIE-THERESE JULIEN LUNG-FOU » DE LA VILLE DE TROIS-ILETS**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Alors que la ville souhaite changer le mobilier de la bibliothèque pour un montant de 21 117,59 €, la Direction des Affaires Culturelles (DAC) propose de lui accorder 70% du dossier à condition de déposer celui-ci tout de suite, sous peine de voir ces fonds repartir vers la métropole.

La contribution de la DAC serait donc de 14 782,31 €, ce qui laisserait 6 335,28 € à la charge de la ville.

Cette opération ne figurera pas dans le budget de 2021 mais dans celui de 2022, dans la mesure où l'acquisition n'aura pas lieu cette année. Mais il faut faire maintenant la demande de subvention afin de recevoir l'arrêté et inclure l'opération dans le budget 2022.

Le Maire met aux voix cette demande de subvention qui est votée à l'unanimité des membres présents.

Cette délibération pourra donc être déposée afin d'obtenir cette subvention qui figurera dans le budget de 2022. On ne connaît pas encore le montant exact, mais pour l'instant c'est cette somme qui est votée.

### Plan de financement de l'opération

| Organismes      | Taux | Montant            |
|-----------------|------|--------------------|
| DAC             | 70 % | 14 782,31 €        |
| COMMUNE         | 30 % | 6 335,28 €         |
| <b>TOTAL HT</b> |      | <b>21 117,59 €</b> |

### **15-3) SMEM- RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

C'est un rituel. Chaque année ce dossier arrive, toujours au dernier Conseil municipal et avec du retard.

Le SMEM doit verser à la ville la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics. Cela correspond à l'occupation du réseau communal par les câbles.

Cette redevance s'élève à 2 274 € pour l'année 2021, et la ville doit délibérer pour la recevoir.

Le Maire met donc aux voix le versement de cette redevance qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **15-4) MOTION**

Une motion a été présentée par un élu pour dénoncer, dans le cadre de cette crise sanitaire, aussi bien les exactions qui ont été commises ces derniers temps que le problème de licenciement.

Le conseil municipal se prononce contre le licenciement du personnel soignant, et demande en conséquence à l'État et à l'ARS de trouver des solutions pour ce personnel licencié.

Le Maire remercie pour leur participation les élus qui ont dû partir de manière anticipée et lève la séance.

**Fin de séance : 21h00.**

**La secrétaire de séance,**



**Nathalie HABRAN**

**Le Maire,**



**Arnaud RENE-CORAIL**

